



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne\*

### Résumé

Depuis plus de six ans, la Commission recueille, de manière indépendante et impartiale, des informations sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les parties au conflit en République arabe syrienne, conflit qui a coûté la vie à des centaines de milliers de personnes. Ces violations ont poussé plus de la moitié des habitants du pays à quitter leur foyer. Depuis le début, le conflit a été caractérisé par un mépris total pour les civils que les parties au conflit prétendent représenter et pour le droit international.

Le présent rapport démontre une fois de plus que les civils n'ont pas seulement été les victimes accidentelles de violences, mais ont souvent été délibérément pris pour cible par des moyens et méthodes de combat illégaux. Les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture et la violence sexuelle et sexiste sont autant d'infractions commises contre des milliers de personnes placées en détention. Des infrastructures civiles essentielles ont été anéanties par les attaques répétées contre les installations médicales, les écoles et les marchés. L'aide humanitaire a été instrumentalisée comme arme de guerre, la guerre de siège et le refus d'une aide vitale étant utilisés pour obliger tant les populations civiles que les parties au conflit à se rendre ou à mourir de faim.

En dépit de ces multiples violations, les victimes syriennes ont été privées de la justice la plus élémentaire. Dans le présent rapport, la Commission fait part de son intention d'aider les victimes à obtenir justice et de poursuivre cette tâche énergiquement, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain en République arabe syrienne et des diverses initiatives entreprises pour amener les parties au conflit à la table des négociations. Ces faits récents posent de nouveaux défis, mais ouvrent aussi des perspectives, pour faire en sorte que justice soit rendue aux victimes. Toutes les parties concernées devront toutefois affirmer que les demandes des victimes en matière de justice et de détermination des responsabilités doivent être au cœur de tout règlement négocié et de toute solution durable pour instaurer la paix. Il n'y a pas d'arbitrage possible entre cet objectif et une solution politique viable.

\* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, uniquement dans la langue de l'original.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et méthode .....	3
II. Remarques préliminaires .....	3
III. Évolution de la situation politique et militaire .....	7
IV. Chute de l'État islamique d'Iraq et du Levant.....	9
A. Raqqa.....	9
B. Deir el-Zor .....	13
V. Personnes déplacées à l'intérieur du pays .....	14
VI. Rapatriés et obstacles au retour .....	15
VII. Détenus et personnes portées disparues .....	16
VIII. Vie en situation de siège.....	17
IX. Affaiblissement des infrastructures civiles.....	18
A. Hôpitaux .....	18
B. Écoles.....	18
C. Marchés .....	19
X. Recommandations .....	19
<b>Annexes</b>	
I. Map of the Syrian Arab Republic.....	21
II. Siege of eastern Ghutah (Rif Damascus).....	22
III. Internally displaced persons .....	29
IV. Erosion of civilian infrastructure.....	34

## I. Mandat et méthode

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 34/26 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne énonce les conclusions des enquêtes qu'elle a menées dans le pays entre le 8 juillet 2017 et le 15 janvier 2018<sup>1</sup>.
2. La méthode employée par la Commission reposait sur les meilleures pratiques des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits. Des informations de première main ont été recueillies au moyen d'entretiens avec des victimes et des témoins des événements survenus en République arabe syrienne.
3. La Commission a mené 513 entretiens, en personne ou à distance. Elle s'est heurtée à de nombreuses difficultés en ce qui concernait la sécurité des personnes interrogées, en particulier dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Dans les gouvernorats de Raqqa et de Deir el-Zor, de nombreuses personnes interrogées par la Commission n'avaient qu'un accès limité à la téléphonie mobile et à Internet. Dans tous les cas, la Commission a veillé à appliquer le principe « ne pas nuire ».
4. La Commission a rassemblé, examiné et analysé des images satellite, des photographies, des vidéos et des dossiers médicaux. Elle a également consulté des communications émanant d'États Membres et des rapports établis par des entités des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales.
5. Le degré de preuve requis a été jugé atteint lorsque la Commission a obtenu un faisceau d'éléments de preuve fiables qui lui ont donné des motifs raisonnables de penser que les témoignages fournis étaient fidèles à la réalité et que des violations avaient été commises par la partie identifiée.
6. Les enquêtes de la Commission demeurent entravées par le déni d'accès à la République arabe syrienne.

## II. Remarques préliminaires

7. Depuis plus de six ans, la Commission recueille, de manière indépendante et impartiale, des informations sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les parties au conflit en République arabe syrienne, conflit qui a coûté la vie à des centaines de milliers de personnes et fait encore plus de mutilés et de blessés atteints d'une incapacité permanente. Plus de la moitié des habitants du pays ont été contraints de fuir leur domicile et plus de 13,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire.
8. Ce qui avait commencé en mars 2011 par des manifestations pacifiques appelant à des réformes a suscité une réaction brutale des forces militaires et de sécurité de l'État syrien et a tragiquement sombré dans un conflit armé non international qui se caractérise par un mépris total de la part des parties au conflit pour la vie des civils et pour le droit international. Les civils ont non seulement été les victimes accidentelles de la violence aveugle, mais ont souvent été délibérément pris pour cible par les moyens et méthodes de combat illégaux employés par un nombre toujours plus grand d'acteurs régionaux et internationaux.
9. La Commission a diligemment et méticuleusement recueilli, analysé, vérifié et présenté au Conseil des droits de l'homme, au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes régionaux et à la communauté internationale, des informations sur cette tragédie qui aurait pu être enrayée. La participation de divers acteurs et commanditaires régionaux et internationaux a entraîné la prolongation et l'intensification du conflit, au lieu d'y mettre fin.

<sup>1</sup> La Commission a pour membres Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd et Hanny Megally.

10. Au fil du temps, la Commission a rendu compte de violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment de cas d'arrestations arbitraires, de torture en détention, de disparitions forcées, de violence sexuelle et sexiste, d'attaques contre des installations médicales, des écoles et des marchés, et d'attaques aveugles et d'attaques délibérées contre des civils. Aucune des parties n'a respecté les obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme de protéger les civils, les infrastructures qui facilitent la vie des civils et l'accès aux moyens de subsistance ou les sites spécialement protégés qui constituent l'ossature de leurs communautés. L'aide humanitaire a été instrumentalisée comme arme de guerre, la guerre de siège et le refus d'une aide vitale étant utilisés pour obliger tant les populations civiles que les parties au conflit à se rendre ou à mourir de faim.

11. En leur qualité de membres d'une commission d'enquête, les commissaires ont principalement pour tâche de recenser toutes les violations graves des droits de l'homme et tous les crimes de guerre, de dénoncer les responsables, de chercher à amener les auteurs de tels crimes à répondre de leurs actes et d'aider les victimes à obtenir justice. Les initiatives entreprises pour promouvoir la responsabilité pénale par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale n'ont pas été couronnées de succès jusqu'à présent, malgré tous les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme, la Commission, un grand nombre d'États Membres attachés à la promotion de la justice internationale et d'innombrables groupes de la société civile. Les tentatives visant à saisir la Cour pénale internationale de la situation en République arabe syrienne n'ont jamais dépassé le stade des interventions au Conseil de sécurité. Il pourrait être plus avantageux de recourir à la compétence universelle et la Commission constate avec satisfaction que le nombre d'affaires de ce type portées devant diverses juridictions nationales est en hausse.

12. En outre, en décembre 2016, les États Membres ont adopté, à l'Assemblée générale, la résolution 71/248 qui vise à promouvoir la responsabilité pénale d'une manière inédite, en créant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant des violations les plus graves du droit international commises pendant le conflit armé en République arabe syrienne. Ce travail doit être fait afin de constituer des dossiers en vue de faciliter les procédures devant les juridictions, tant internationales que nationales, disposées à poursuivre les auteurs des crimes atroces qui ont été commis pendant la guerre en République arabe syrienne. La Commission salue cette initiative, qu'elle considère comme un progrès dans la promotion du principe de responsabilité, et travaillera en étroite collaboration avec le Mécanisme pour aider à la réalisation de cet objectif.

13. S'agissant d'aider les victimes à obtenir justice, la Commission entend poursuivre cette tâche énergiquement au cours de l'année à venir, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain en République arabe syrienne et des diverses initiatives entreprises pour amener les parties au conflit à la table des négociations. Ces faits récents posent de nouveaux défis, mais ouvrent aussi des perspectives, pour faire en sorte que justice soit rendue aux victimes. Toutefois, il faudra pour cela que toutes les parties concernées affirment que les exigences des victimes en matière de justice et de détermination des responsabilités doivent être au cœur de tout règlement négocié et de toute solution durable pour instaurer la paix et qu'il n'y a pas d'arbitrage possible entre cet objectif et une solution politique.

14. La Commission est tenue d'accorder la priorité aux besoins et aux demandes fondés sur la justice du peuple syrien, des civils qui ont été pris au piège ou pris en otage dans ce conflit insensé et ont subi d'effroyables privations et injustices. À ce titre, elle s'efforcera d'utiliser les connaissances accumulées, les compétences acquises et les procédures de vérification établies au cours de ces six dernières années pour aider les victimes à obtenir la justice dont elles ont été privées jusqu'à présent.

15. Dans le présent rapport, la Commission souligne la nécessité de trouver, pour les violations qu'elle continue à répertorier, des voies de recours effectives qui aillent au-delà de l'appel à la justice pénale et de rechercher des solutions qui pourraient être mises en œuvre dans l'immédiat pour créer un climat de confiance entre les parties négociant une solution politique ou être utilisées comme paramètres dans les initiatives de la communauté internationale visant à intensifier les efforts pour mettre en place un processus concret en

vue d'instaurer une paix durable. Dans les deux cas, il est impératif de placer les besoins des victimes au cœur des initiatives et des négociations.

16. La Commission tient à rappeler aux parties au conflit et à leurs commanditaires, aux facilitateurs des pourparlers de paix et à la communauté internationale que tout processus visant à mettre fin au conflit et à instaurer une paix durable doit traiter la question des violations graves commises depuis le début du conflit.

17. En conséquence, la Commission tient à proposer au Conseil des droits de l'homme les principes et mesures ci-après, à appliquer dans toutes les activités prises en vue de mettre fin au conflit. Ils peuvent aussi, au cours de l'année à venir, servir de points de référence ou de rappels de ce qui peut être mis en œuvre immédiatement dans le cadre des mesures de confiance, de ce qui doit être fait aussitôt après toute cessation des hostilités et des mécanismes à mettre en place pour avancer rapidement dans l'examen des questions de droit pressantes dont la résolution contribuera à garantir une paix durable :

a) Mettre sans délai un terme à toutes les attaques délibérées et aveugles menées contre la population civile, notamment, mais pas exclusivement, les prises d'otages, les disparitions, la torture, les exécutions sommaires, les violences sexuelles et sexistes et tous les actes de punition collective, en particulier l'état de siège ;

b) Permettre aux observateurs indépendants et, au minimum, aux organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge, d'accéder immédiatement et inconditionnellement à tous les lieux de détention. Ce faisant, mettre fin à la pratique qui consiste à maintenir les détenus au secret ou dans des lieux secrets de détention et fournir des listes exhaustives des personnes placées en détention. Cela permettra aux autorités de commencer à compiler les noms des personnes disparues ou portées disparues ;

c) Mettre en place, dans le cadre de tout accord négocié, un mécanisme pour permettre la libération rapide de tous les prisonniers politiques et des personnes détenues de façon arbitraire et engager ce processus immédiatement après la signature de l'accord. En attendant, une attention particulière devrait être accordée à la libération sans délai des détenus les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, tandis que les pourparlers se poursuivent. Ces mesures peuvent être considérées comme des mesures de confiance et s'appliquer à toutes les parties au conflit ;

d) Veiller à ce qu'il n'y ait pas de grâce ou d'amnistie pour ceux qui ont ordonné ou commis des violations flagrantes des droits de l'homme et à des crimes internationaux, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide ;

e) Garantir, dans tout accord, la fourniture d'une aide humanitaire et son acheminement en temps voulu et sans délai dans toutes les zones touchées par le conflit, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies présents en République arabe syrienne ;

f) Dès qu'il y aura cessation des hostilités, faciliter le retour en sécurité et dans la dignité des Syriens déplacés et de ceux qui ont cherché refuge à l'étranger, en travaillant en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies ;

g) Permettre l'enregistrement des naissances et donner la possibilité à tous les intéressés d'acquérir ou de retrouver leur identité juridique grâce à la simplification des mécanismes d'enregistrement aux niveaux local et communautaire, en gardant à l'esprit qu'une identité officiellement reconnue, prouvée par un extrait d'acte de naissance ou d'autres documents d'identité, est d'une importance cruciale pour la réalisation des droits les plus fondamentaux ;

h) Garantir aux observateurs des droits de l'homme syriens et étrangers l'accès à l'ensemble du territoire et la liberté de mouvement dans tout le pays afin qu'ils puissent évaluer la situation, faire rapport sur le respect des engagements et aider à faire en sorte que les garanties concernant les droits et l'état de droit soient respectés.

18. Les principes énoncés ci-dessus ne sont pas de simples aspirations. Ils sont bel et bien réalisables. La Commission a régulièrement rendu compte au Conseil des droits de l'homme du réseau de points de contrôle mis en place dans l'ensemble des zones contrôlées

par le Gouvernement où des Syriens ont disparu. Des arrestations arbitraires, des disparitions forcées, des accusations mensongères devant des tribunaux militaires, des cours martiales ou des tribunaux antiterroristes ont toutes été utilisées comme moyen de garder des dizaines de milliers de personnes en détention, souvent au secret et dans des conditions indescriptibles. Des décès dus à la torture, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des exécutions sommaires perpétrées dans des lieux de détention, connus ou secrets, ont été répertoriés pendant le conflit. Les proches des détenus ne reçoivent que rarement, voire jamais, des informations sur leur sort, les raisons de leur incarcération ou même leur décès. En conséquence, des milliers de familles syriennes ignorent si leurs proches ont disparu en raison des combats, des déplacements de population, d'une détention, d'un décès ou d'une exécution.

19. Les groupes armés et les organisations terroristes ont également arrêté des personnes, souvent sans raison ou justification, si ce n'est la volonté de les utiliser à des fins de négociation. Des civils, notamment des personnes ayant des parents servant dans les forces armées de la République arabe syrienne, ont été pris en otage pour être utilisés dans les négociations en vue de la libération de leurs compagnons d'armes ou de leurs proches se trouvant détenus. Souvent, les captifs appartiennent aux minorités religieuses et sont traités de façon abominable, détenus dans des conditions inhumaines ou soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des procédures judiciaires arbitraires ont été utilisées pour justifier l'exécution sommaire de certains détenus sans même qu'un semblant de procédure régulière ou les normes relatives à un procès équitable ne soient respectés.

20. Il est grand temps que les parties au conflit accordent la priorité à la remise en liberté des personnes détenues arbitrairement. Cela a été l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent le processus politique depuis le communiqué de Genève de 2012<sup>2</sup>. Un point de départ clair et immédiat qui démontrerait la volonté de mettre fin au conflit serait la libération de l'ensemble des femmes, enfants, hommes âgés et personnes handicapées de tous les lieux de détention. Cela devrait se faire dès à présent, non seulement dans le contexte des échanges de prisonniers en cours, mais comme un engagement de toutes les parties et en tant que mesure de confiance.

21. Fait partie intégrante de tout règlement négocié l'engagement d'ouvrir tous les lieux de détention aux organisations humanitaires et aux organisations de défense des droits de l'homme, en particulier au Comité international de la Croix-Rouge et à l'Organisation des Nations Unies. Dans le même esprit de transparence, il faudrait également communiquer les noms de tous les civils détenus dans l'ensemble du pays et leur lieu de détention.

22. Compte tenu du volume et de l'ampleur de la charge de travail que représentent les cas des personnes portées disparues, la création d'un mécanisme indépendant et impartial doté d'un mandat international pour coordonner et regrouper les plaintes, y compris celles concernant les personnes soumises à la disparition forcée, sera probablement indispensable pour concevoir une réponse adéquate aux familles de personnes portées disparues. Un tel mécanisme pourrait être chargé de définir les principaux éléments nécessaires pour suivre et identifier efficacement et effectivement les personnes portées disparues, afin d'aider à regrouper les plaintes déposées auprès d'un large éventail d'organisations non gouvernementales et humanitaires et de coordonner les propositions faites aux parties au conflit pour retrouver les disparus ou leur dépouille. Un élément essentiel de ces efforts serait la communication avec les familles des personnes portées disparues et leur participation afin de s'assurer qu'elles sont informées et tenues au courant au fur et à mesure que de telles données deviennent disponibles.

23. Des mécanismes conçus pour atténuer certains aspects de la grave crise humanitaire qui frappe le pays et pour faciliter les retours durables devraient également être une priorité. Pour régler la question des déplacements de populations civiles d'une ampleur sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, il faudra un effort concerté de la communauté internationale. En particulier, un mécanisme sera nécessaire pour veiller à ce que soient respectés le droit au logement, le droit à la terre et les droits de propriété des

<sup>2</sup> Voir A/66/865-S/2012/522, annexe.

réfugiés et des personnes déplacées. Le Gouvernement de la République arabe syrienne doit veiller à ce que les modifications apportées au cadre juridique existant respectent également les droits de propriété de tous les Syriens et que toutes les lois qui sont discriminatoires par leur intention ou leur application ou qui ne respectent pas, de toute autre manière, les droits de l'homme fondamentaux soient abrogées sans délai. Il sera essentiel de veiller à ce que les personnes qui souhaitent revenir dans le pays et qui ont un foyer qui les attend puissent le faire. S'il s'agit là d'un processus à long terme et technique, il exige un examen approfondi de la législation existante concernant la propriété en République arabe syrienne et toute révision ou réforme de cette législation devrait garantir les droits à la propriété, à la possession et à la sécurité d'occupation des civils qui ont quitté leur maison sous la menace ou par nécessité.

24. Conformément à la pratique établie, le présent rapport s'appuie sur plus de 500 entretiens et résume les tendances observées au cours de ces six derniers mois en République arabe syrienne, en mettant particulièrement l'accent sur les incidences de l'offensive contre l'EIIL et le recours à la guerre de siège contre la population civile. La Commission propose un ensemble de principes et d'initiatives tournés vers l'avenir et fait des recommandations sur la manière de les mettre en œuvre pour améliorer la situation des civils dans le pays et les aider à obtenir un minimum de justice.

### III. Évolution de la situation politique et militaire

25. Le conflit syrien entre dans sa septième année. Une nouvelle dynamique militaire et politique se met en place. De nombreux efforts de médiation ont été déployés à l'échelle internationale pour promouvoir le dialogue entre les parties en conflit et parvenir à un règlement politique. Les récentes victoires militaires des forces progouvernementales ont affaibli l'opposition et ont eu des conséquences sur les pourparlers de paix. Il est difficile de parvenir à un consensus international en raison des divergences d'intérêts des parties. Ces évolutions ont récemment été marquées par des victoires militaires, remportées notamment par l'armée syrienne et les Forces démocratiques syriennes contre l'EIIL à Raqqa et Deir el-Zor.

26. Malgré l'évolution de la dynamique du conflit dans l'est du pays et la montée de la violence à Edleb et dans la Ghouta orientale (Rif Dimashq), l'instauration de cessez-le-feu a permis, dans certains cas, de réduire la violence. Tout récemment, un cessez-le-feu négocié en juillet 2017 par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Jordanie, a entraîné le recul du niveau de violence dans le sud-ouest du pays, en particulier à Deraa, Qouneïtra et Soueïda. De manière plus générale, les mois de juillet et d'août 2017 ont été marqués par les efforts russes visant à concrétiser les accords locaux de cessez-le-feu conclus avec des groupes armés, en particulier dans le nord de Homs et la Ghouta orientale (Rif Dimashq).

27. Sur le plan militaire, l'armée syrienne a réalisé des avancées considérables dans le désert riche en pétrole pour reprendre le contrôle de Deir el-Zor à l'EIIL. Dans ce contexte, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont établi d'un commun accord une « ligne de déconfliction » longeant l'Euphrate, au moyen de laquelle les zones situées au sud de l'Euphrate sont contrôlées par le Gouvernement, la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran, et les zones situées au nord du fleuve sont sous le contrôle des États-Unis et des Forces démocratiques syriennes. Les tensions entre l'armée syrienne et les Forces démocratiques syriennes liées au contrôle des champs pétroliers stratégiques de Deir el-Zor pourraient s'intensifier après que le Gouvernement a déclaré, en octobre 2017, qu'il envisageait de reprendre le contrôle des ressources naturelles du pays.

28. Sur le front nord, la Turquie a entamé des préparatifs en vue d'une offensive contre les Forces démocratiques syriennes à Afrin (Alep) et a intensifié les bombardements sur des localités tenues par les Kurdes dans le nord de la Syrie, l'objectif étant de réduire l'influence du Parti de l'Union démocratique. À Edleb, des groupes armés soutenus par la Turquie ont continué de céder du terrain face aux avancées des forces gouvernementales, et se sont retrouvés dans des poches isolées, divisés et politiquement marginalisés.

L'affaiblissement de ces groupes armés a permis à Hay'at Tahrir el-Cham<sup>3</sup> de devenir l'acteur principal à Edleb, après avoir infligé de lourdes pertes militaires à Ahrar el-Cham. Au cours de la période considérée, Hay'at Tahrir el-Cham s'est employé à renforcer sa présence dans le nord-ouest de la Syrie en s'associant avec des groupes de plus petite taille, solidement implantés dans les gouvernorats de Hama et d'Edleb et en contrôlant par la force l'administration civile d'Edleb. Des manifestations civiles généralisées l'ont cependant empêché de conserver le contrôle des centres urbains les plus importants.

29. La tension est également montée entre le Gouvernement et le Parti de l'Union démocratique à la fin d'août 2017, après que les autorités kurdes ont annoncé, unilatéralement, leur intention d'organiser des élections communales et locales afin de renforcer le contrôle administratif des zones sous contrôle kurde. Les troubles qui ont éclaté en 2011, puis le retrait en 2012 des autorités syriennes des territoires kurdes ont permis au Parti de l'Union démocratique d'asseoir son autorité et de légitimer son projet de création d'une région autonome de facto. Sur le plan militaire, les forces kurdes ont continué de contrôler les principaux gisements de pétrole et de gaz à la suite d'une campagne militaire, lancée en septembre 2017 avec l'appui des États-Unis d'Amérique, pour libérer Deir el-Zor.

30. Comme suite à l'accord conclu en mai 2017 entre la Fédération de Russie, la Turquie et la République islamique d'Iran en vue d'instaurer des zones de désescalade pour réduire le niveau de violence dans certains gouvernorats syriens, les États garants se sont réunis à Astana les 14 et 15 septembre dans le cadre d'un nouveau cycle de pourparlers pour convenir de la mise en œuvre de l'accord sur une période de six mois, dans le nord de Homs, la Ghouta orientale (Rif Dimashq) et Edleb. Malgré l'accord, la situation dans la Ghouta orientale – en état de siège depuis 2013 – a continué de se dégrader en raison de l'intensification des frappes aériennes et des opérations militaires terrestres menées par l'armée syrienne, qui ont durci encore le siège et ainsi aggravé la situation humanitaire de plus de 390 000 civils captifs. La population a également été touchée par les rivalités entre les groupes armés, en dépit de l'accord de cessez-le-feu négocié en juillet et août entre Feïlaq el-Rahman, Jeïch el-Islam et la Fédération de Russie.

31. Les forces russes et syriennes ont intensifié leurs opérations aériennes contre Edleb et Hama au début d'octobre 2017, en réponse à l'offensive lancée par Hay'at Tahrir el-Cham contre les positions gouvernementales dans le nord de Hama. Cette campagne avait pour objectif d'éliminer les dernières poches de l'opposition à Edleb et dans le nord-est de Hama, et de reprendre le contrôle des infrastructures stratégiques, telle que la base aérienne d'Abou el-Douhour (voir par. 76). En même temps, les troupes turques sont entrées dans Edleb, dans le cadre d'une opération visant à imposer une zone de désescalade, tout en bombardant les positions de Hay'at Tahrir el-Cham pour appuyer l'avancée de l'Armée syrienne libre. Dans le centre du pays, à l'issue d'une campagne militaire qui avait duré quatre mois, les Forces démocratiques syriennes ont annoncé la libération de Raqqa de l'emprise de l'EIL, le 20 octobre 2017, et créé un conseil civil chargé d'administrer la ville.

32. Les campagnes militaires se sont accélérées tout au long du mois de novembre 2017, au cours duquel l'armée syrienne a remporté de grandes victoires dans le sud et a déclaré, le 3 novembre, qu'elle avait pris le plein contrôle de la ville de Deir el-Zor. Dans le nord-ouest, Hay'at Tahrir el-Cham a continué de perdre de son influence militaire à la suite de la défection de deux grandes factions, à savoir le Mouvement Nouredine Zanki et Jaysh al-Ahrar. Ces défections ont provoqué une vague d'hostilité entre Hay'at Tahrir el-Cham et le Mouvement Nouredine Zanki et ont été à l'origine d'affrontements violents à l'ouest d'Alep. Pour faire cesser les affrontements, les deux groupes ont signé à la mi-novembre un accord qui a immédiatement mis fin aux hostilités.

33. Sur le plan diplomatique, les Présidents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont signé, le 11 novembre 2017, à l'occasion du sommet de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique tenu au Viet Nam, une déclaration dans laquelle ils ont souligné la nécessité d'entreprendre une réforme constitutionnelle et de

<sup>3</sup> Hay'at Tahrir el-Cham est une coalition de factions extrémistes menée par le groupe terroriste Jabhat Fateh al-Cham (anciennement connu sous le nom de Front el-Nosra).



prévoir la tenue d'élections en République arabe syrienne sous la supervision de l'ONU. Le 21 novembre, soit un jour avant le début du sommet tripartite turc, iranien et russe sur la République arabe syrienne, le Président Poutine et le Président Al-Assad ont convenu que l'opération militaire menée en République arabe syrienne touchait à sa fin et ont insisté sur la nécessité d'engager un processus politique, y compris un congrès de dialogue national syrien à Sotchi (Fédération de Russie). Compte tenu des avis divergents des dirigeants russes et américains sur le futur rôle des troupes américaines dans le nord de la Syrie, l'aspiration des Kurdes à l'autodétermination ainsi que les initiatives menées pour parvenir à un règlement politique à Sotchi resteront source de controverse. Cela aura sans nul doute une incidence sur les efforts déployés pour obtenir un consensus international sur le règlement politique de la crise. L'Arabie saoudite s'est également efforcée de contribuer au processus de paix en organisant une réunion à Riyad, du 22 au 24 novembre, dans le but de constituer une délégation conjointe qui devait représenter différentes factions de l'opposition syrienne au prochain cycle de pourparlers de Genève pour la paix. À la fin de la réunion, l'opposition syrienne a adopté la déclaration de Riyad II, dans laquelle elle a annoncé la création d'un organe composé de 50 membres qui participerait aux pourparlers de Genève et engagerait des négociations directes avec le Gouvernement, sans condition préalable.

34. Le 28 novembre, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura, a ouvert le huitième cycle de pourparlers de paix entre Syriens à Genève, axé sur le processus constitutionnel et la programmation d'élections supervisées par l'ONU dans le cadre de l'application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. La délégation du Gouvernement syrien a reporté son départ pour Genève à la suite de la publication de la déclaration de Riyad II, le Gouvernement ayant estimé que celle-ci posait des conditions préalables en exigeant que le Président Al-Assad quitte le pays. Les pourparlers ont été prolongés par l'Envoyé spécial jusqu'au 15 décembre, mais l'objectif d'engager des négociations directes entre le Gouvernement et l'opposition n'a pas été atteint.

35. Le 11 décembre 2017, le Président Poutine s'est rendu sur la base aérienne de Hmeimim (Lattaquié) pour annoncer le retrait d'une partie importante du contingent des troupes russes, à la suite de la déclaration faite par le chef d'état-major des forces armées russes, selon lequel le pays était désormais totalement libéré de l'EIL. Les 21 et 22 décembre, le Gouvernement kazakh a accueilli le huitième cycle des pourparlers d'Astana, qui a porté sur la situation dans les zones de désescalade et sur la question de la libération des détenus. À la fin de la réunion, les États garants ont publié une déclaration conjointe annonçant le début des préparatifs du Congrès de dialogue national syrien, qui devait se tenir à Sotchi les 29 et 30 janvier 2018. En réponse, plus de 40 groupes d'opposition ont lancé un appel pour boycotter le congrès de Sotchi, dénonçant l'intention de la Fédération de Russie de contourner les pourparlers entre Syriens organisés par l'ONU à Genève.

## IV. Chute de l'État islamique d'Iraq et du Levant

### A. Raqqa

36. En février 2012, la Commission s'inquiétait déjà des risques de radicalisation dans ce conflit<sup>4</sup> et, depuis, elle n'a cessé de recueillir des informations concernant des violations commises par des groupes terroristes et extrémistes. Que ce soit dans le cadre d'attaques sans discrimination ou d'attaques, souvent à caractère sectaire, dirigées contre la population civile, ces groupes ont provoqué la mort d'un nombre incalculable d'hommes, de femmes et d'enfants. Le 2 octobre 2017, un attentat-suicide commis par l'EIL dans le quartier de Maydan à Damas a tué 17 personnes, dont plusieurs policiers, et en a blessé 20 autres. Des attaques similaires, lancées par le groupe terroriste contre des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui avaient fui les combats à Raqqa et Deir el-Zor, ont fait

<sup>4</sup> Voir A/HRC/19/69, par. 124.

des dizaines de morts et de blessés, notamment parmi les femmes et les enfants (voir annexe III, par. 14).

37. Depuis 2013, l'EIL accorde la priorité à la construction d'un « État » ou d'un « califat ». En prenant pour cible des dirigeants locaux et des militants et en exploitant la fragmentation sociale et les communautés les plus démunies, il a rapidement pris le contrôle d'une vaste étendue du territoire syrien, dont la ville de Raqqa, qui était devenue sa capitale de facto. Qualifié de groupe terroriste par le Conseil de sécurité, l'EIL est devenu synonyme de brutalité<sup>5</sup>. La Commission a rendu compte de ses travaux sur le génocide<sup>6</sup>, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre<sup>7</sup> commis par cette organisation.

38. En novembre 2016, les Forces démocratiques syriennes ont annoncé qu'elles s'apprêtaient à lancer l'offensive « Colère de l'Euphrate » pour conquérir le gouvernorat de Raqqa. Après une avancée rapide dans l'ensemble du gouvernorat, elles ont lancé, en juin 2017, la dernière phase de l'opération visant à prendre le contrôle de la ville de Raqqa. L'offensive au sol a été menée avec l'appui aérien intensif de la coalition internationale<sup>8</sup>. Bien qu'à la mi-octobre, les Forces démocratiques syriennes et la coalition internationale aient réussi à chasser l'EIL, la bataille pour la ville de Raqqa a été marquée par des violations imputables à toutes les parties et a coûté extrêmement cher aux civils. Au plus fort de l'opération, la coalition internationale a mené chaque jour environ 150 frappes aériennes, qui ont entraîné la destruction d'une grande partie de la ville de Raqqa<sup>9</sup> et ont fait un grand nombre de victimes civiles. Pour fuir la violence, quelque 200 000 personnes ont quitté leur foyer et n'ont eu d'autre choix que de s'installer dans des camps destinés aux personnes déplacées à l'intérieur du pays gérés par les Forces démocratiques syriennes, où elles ont été internées (voir annexe III, par. 12 à 18). Parmi les quelques personnes qui sont restées dans la ville, certaines ont été utilisées comme boucliers humains par l'EIL pour empêcher les forces ennemies d'avancer.

## 1. Frappes aériennes de la coalition internationale

39. Dans la nuit du 20 au 21 mars 2017, vers 23 heures, les forces de la coalition placées sous le commandement des États-Unis d'Amérique ont bombardé l'école Al-Badiya située dans la zone d'Al-Mansoura (Raqqa), qui était alors contrôlée par l'EIL. La Commission a initialement rendu compte de cet épisode en juillet 2017<sup>10</sup> (ses conclusions sont présentées en détail à l'annexe IV ci-dessous, par. 7 à 11). Elle a mené 20 entretiens avec des survivants, des proches de victimes, des secouristes, des habitants du village et des personnes qui se trouvaient sur le site après la frappe aérienne, et a conclu que l'école accueillait depuis 2012 des familles déplacées à l'intérieur du pays. Au moins 200 personnes étaient installées dans l'école, 150 d'entre elles ont été tuées. La Commission a recensé 12 survivants, dont plusieurs personnes qui avaient subi des blessures graves, y compris des brûlures graves et des mutilations. Parmi elles se trouvaient 4 femmes et 6 enfants, dont le plus jeune était un nourrisson de 10 mois.

40. Au cours d'un point de presse organisé le 28 mars 2017, le Groupe de forces interarmées multinationales créé par la coalition internationale a reconnu qu'il était à l'origine de cette attaque, et a affirmé qu'il visait 30 combattants de l'EIL qui, selon lui, utilisaient l'école. Le Groupe de forces interarmées multinationales a déclaré qu'il n'était pas en mesure de confirmer que l'école abritait des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

<sup>5</sup> Voir A/HRC/27/CRP.3.

<sup>6</sup> Voir A/HRC/32/CRP.2.

<sup>7</sup> Voir A/HRC/27/CRP.3.

<sup>8</sup> Depuis 2014, plus de 60 pays se sont unis au sein d'une coalition internationale pour combattre l'EIL par différents moyens, notamment des frappes aériennes.

<sup>9</sup> Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Programme opérationnel pour les applications satellitaires (UNOSAT), « Syria: Ar Raqqa/Ar Raqqa governorate », analyse des images prises le 21 octobre 2017, publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, consultable à l'adresse [http://unosat-maps.web.cern.ch/unosat-maps/SY/CE20130604SYR/UNOSAT\\_A3\\_Raqqa\\_Damage\\_Points\\_20171021.pdf](http://unosat-maps.web.cern.ch/unosat-maps/SY/CE20130604SYR/UNOSAT_A3_Raqqa_Damage_Points_20171021.pdf).

<sup>10</sup> Voir A/HRC/36/55, par. 79.

41. Les informations recueillies par la Commission ne permettent pas d'affirmer que 30 combattants de l'EIL se trouvaient dans l'école au moment des faits, ni que l'école était par ailleurs utilisée par l'EIL. Au contraire, le statut des victimes et la nature du bâtiment d'Al-Badiya contredisent largement les allégations de la coalition internationale. Les informations indiquant que les résidents de l'école étaient des familles déplacées, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, et que l'école servait depuis 2012 à abriter des personnes déplacées à l'intérieur du pays auraient dû être facilement accessibles à l'équipe de la coalition chargée de définir la cible. Par conséquent, la Commission conclut que la coalition internationale aurait dû être au courant de la nature de la cible et qu'elle n'a, en violation du droit international humanitaire, pas pris toutes les précautions matériellement possibles pour éviter ou réduire au minimum les pertes accidentelles en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil. L'enquête menée ultérieurement par la coalition internationale aurait dû permettre de recenser le nombre important de victimes civiles qui sont à déplorer en raison de cette frappe.

## 2. Opérations au sol des Forces démocratiques syriennes

42. Tout au long de la période considérée, les Forces démocratiques syriennes ont continué de recruter des hommes et des enfants pour le service militaire, dans le cadre de campagnes de recrutement forcé menées dans les zones sous leur contrôle. Les conscrits, au nombre desquels figurent des enfants d'à peine 13 ans, reçoivent une formation de base avant d'être déployés sur les lignes de front. En juillet 2017, deux garçons de 15 et 16 ans, ont rejoint les Forces démocratiques syriennes à Tabqa (Raqa). Plus tard, le plus jeune des deux a été blessé au bras sur un champ de bataille. Dans un autre cas, un résident de Raqa qui avait fui la ville à la mi-juillet 2017 a été arrêté avec sa famille, à son arrivée sur le territoire tenu par les Forces démocratiques syriennes, et interrogé par un adolescent kurde en uniforme. Bien que cela soit moins fréquent, des filles ont également été recrutées, notamment une adolescente, par les Forces démocratiques syriennes à Raqa, en octobre 2017. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel la République arabe syrienne a adhéré en 2003, fixe – sans réserve – à 18 ans l'âge minimum de la participation directe aux hostilités, de l'enrôlement dans des groupes armés et du recrutement obligatoire dans les forces armées par les gouvernements.

43. La Commission a reçu des informations selon lesquelles les Forces démocratiques syriennes avaient fait savoir à des personnes rapatriées à Tall Abyad (Raqa) qu'un homme par famille devait se porter volontaire pour le service militaire, ce qui a, de fait, dissuadé certaines familles de rentrer chez elles. Dans d'autres cas, des familles ont choisi de s'éloigner des régions tenues par les Forces démocratiques syriennes pour éviter d'être la cible de représailles, notamment d'une arrestation, lorsqu'elles refusaient la conscription. Des cas de recrutement forcé d'hommes dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont également été signalés, et certains hommes ont été arrêtés après avoir refusé de rejoindre les Forces.

44. Des journalistes et des militants ont été intimidés et arrêtés pour avoir signalé des violations qui auraient été commises par les Forces démocratiques syriennes et la coalition internationale dans la ville de Raqa, à Tall Abyad et à Tabqa. Dans plusieurs cas, les Forces démocratiques syriennes ont arrêté et détenu des proches des militants recherchés, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à six semaines, dans le but d'obtenir des informations sur le lieu où se trouvaient les militants et de pousser ces derniers à se manifester. Elles ont également arrêté des proches de membres de l'Armée syrienne libre et de l'EIL pour les interroger. Plusieurs détenus étaient des femmes et des enfants, dont une fille de 16 ans et un garçon de 10 ans. Des personnes ont déclaré avoir été privées d'informations sur leurs proches détenus, notamment sur l'emplacement du centre de détention et sur les motifs de la détention. Certains détenus de sexe masculin auraient été battus, brûlés avec des cigarettes et privés de médicaments pour traiter des maladies chroniques comme le diabète.

### 3. État islamique d'Iraq et du Levant

45. En juin 2017, les Forces démocratiques syriennes et des groupes apparentés, notamment l'Armée syrienne libre, ainsi que des factions tribales du gouvernorat de Raqqa<sup>11</sup>, essentiellement, ont encerclé des zones de la ville de Raqqa et en ont pris le contrôle avec l'aide de renforts aériens déployés par la coalition internationale. Quelque 200 000 habitants avaient déjà quitté la ville, mais environ 50 000 personnes se sont retrouvées piégées dans les zones encerclées. Pour la plupart, les habitants qui étaient en mesure de partir l'avaient fait, mais d'autres, notamment les personnes âgées et infirmes, n'avaient eu d'autre choix que de rester sur place. Certaines personnes interrogées ont expliqué qu'elles avaient décidé de rester de crainte que l'EIIL ne fasse main basse sur leur logement. À la fin du mois de juin 2017 et jusqu'en octobre, à la fin de l'offensive lancée pour bouter l'EIIL hors de Raqqa, on recevait des informations selon lesquelles celui-ci empêchait les civils de quitter la ville.

46. À mesure que les Forces démocratiques syriennes gagnaient du terrain, les civils avaient de plus en plus de difficulté à s'échapper. Jusqu'en juin 2017, l'EIIL autorisait certains habitants, notamment les personnes malades, à partir s'installer dans les zones rurales de Raqqa sous son contrôle. Une fois que les Forces démocratiques syriennes ont encerclé la ville, il a toutefois cessé d'autoriser les départs et donné ordre aux personnes habitant en périphérie de venir s'installer au centre-ville. Début août, l'EIIL a ordonné à une famille du quartier d'Albu Saraya de s'installer dans un autre immeuble, qui a été touché par une frappe aérienne deux heures plus tard. Une trentaine de civils ont trouvé la mort au cours de cette opération. Une fois que la ville a été encerclée, les habitants ont également eu de plus en plus de difficulté à fuir vers le sud en empruntant le vieux pont qui enjambe l'Euphrate. La zone était désormais le théâtre d'affrontements et, parce que l'EIIL posait des mines terrestres dans les zones dont il perdait le contrôle, de nombreux civils devaient faire appel à des passeurs moyennant finance.

47. L'EIIL employait divers moyens pour empêcher les civils de quitter la ville de Raqqa. Il ordonnait notamment aux habitants de quitter les quartiers dont les Forces démocratiques syriennes avaient repris le contrôle, postait des tireurs embusqués et posait des mines terrestres. Ainsi, alors qu'une vingtaine de personnes appartenant à une même famille s'apprêtaient à quitter la ville à la mi-juillet, à l'arrivée des Forces démocratiques syriennes dans leur quartier, l'EIIL leur aurait enjoint de se rendre dans une zone située plus à l'ouest, qui se trouvait encore sous son contrôle. Lorsque ces personnes ont tenté de s'échapper, de nuit, en empruntant le vieux pont, elles ont été prises pour cible par des tireurs embusqués de l'EIIL. Heureusement, aucun membre de la famille n'a été blessé. Au début du mois d'août, des tireurs embusqués de l'EIIL ont également tiré sur un autre groupe, qui empruntait le même itinéraire, et quatre personnes, dont deux femmes et une fille handicapée âgée de 11 ans, ont été tuées par l'explosion d'une mine terrestre.

48. En ordonnant aux civils de se rendre dans les zones dont il conservait le contrôle et en les empêchant activement de quitter la ville en postant des tireurs embusqués et en posant des mines terrestres, l'EIIL cherchait à faire cesser toute attaque contre Raqqa en utilisant les civils comme boucliers humains. En plaçant délibérément des civils dans des zones où ils étaient exposés aux opérations militaires pour se prémunir de nouvelles attaques dans ces mêmes zones, les militants de l'EIIL ont commis, dans le gouvernorat de Raqqa, le crime de guerre que constitue l'utilisation de boucliers humains<sup>12</sup>. En outre, les personnes interrogées ont rappelé que, selon les préceptes de l'EIIL, les individus qui cherchaient à fuir Raqqa étaient des apostats qui s'apprêtaient à quitter le *dar al-islam* (territoire de l'islam) pour rejoindre le *dar al-harb* (territoire de la guerre) et qu'à ce titre, ils pouvaient être pris pour cible.

<sup>11</sup> Les combattants en question appartenaient essentiellement aux Forces Al-Sanadid et au Front des révolutionnaires de Raqqa.

<sup>12</sup> Voir, par exemple, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *le Procureur du tribunal c. Radovan Karadžić*, affaire n° IT-95-5/18-T, jugement du 24 mars 2016 (quatre volumes), p. 199, par. 525.

49. Alors même que les civils servaient de boucliers humains, les frappes aériennes menées par la coalition internationale se sont poursuivies jour après jour à un rythme constant, détruisant une bonne partie de la ville et faisant, au sein de la population civile, un nombre incalculable de morts dont beaucoup ont été enterrés dans des cimetières improvisés, notamment dans des parcs. Certaines personnes interrogées ont expliqué qu'elles avaient tenté de récupérer les corps ensevelis sous les décombres, mais que bien souvent, faute d'engin lourd, elles n'y étaient pas parvenues. À mesure que le bilan des victimes s'alourdissait, les organisations internationales ont exprimé des préoccupations au sujet du risque que représentaient les corps des victimes pour la santé publique, notamment du risque de propagation de maladies.

## B. Deir el-Zor

50. Comme à Raqqa, l'opération militaire lancée avec succès pour reconquérir le gouvernorat de Deir el-Zor, tombé aux mains des militants de l'EIIL, a été marquée par des frappes aériennes concertées, essentiellement menées par les forces progouvernementales. Ces frappes ont en réalité eu pour effet d'accroître les souffrances de milliers de civils qui vivaient sous le joug de l'EIIL depuis plus de trois ans. En juin 2014, les militants de l'EIIL avaient assiégé des quartiers de la ville de Deir el-Zor qui étaient sous le contrôle du Gouvernement, interdisant l'acheminement des marchandises et de l'aide humanitaire au détriment des populations en état de siège. Le 22 août, les forces progouvernementales ont officiellement lancé une offensive pour reconquérir la ville de Deir el-Zor et, le 5 septembre, les zones de la ville qui étaient assiégées depuis trois ans par l'EIIL ont été libérées<sup>13</sup>.

51. Au terme de deux mois d'affrontements, le Ministère syrien de la défense a déclaré que les forces gouvernementales avaient entièrement repris le contrôle de la ville. Le 6 décembre 2017, il a été annoncé à la télévision publique syrienne que le gouvernorat de Deir el-Zor avait été libéré du joug de l'EIIL. Le même jour, le chef d'état-major des Forces armées russes se faisait l'écho de la nouvelle, annonçant que l'armée russe avait repris le contrôle de la ville de Deir el-Zor le 3 novembre. Malgré tout, les opérations aériennes menées par les forces progouvernementales contre les cibles de l'EIIL encore sur place semblaient se poursuivre, en particulier dans certaines zones désertiques.

52. Les civils qui ont pu fuir Deir el-Zor ont rappelé la destruction massive à laquelle ils avaient assisté ; la plupart d'entre eux ont raconté que les frappes aériennes avaient causé de graves dégâts dans environ 80 % de la ville<sup>14</sup>. De nombreux témoins ont indiqué que les forces progouvernementales ne faisaient aucune distinction en termes d'objectifs militaires et que les frappes aériennes avaient coûté la vie à des centaines de civils dans des zones résidentielles.

53. Jusqu'en septembre 2017, les militants de l'EIIL empêchaient activement les civils de quitter Deir el-Zor en faisant appel à des patrouilles chargées de circuler dans les rues, essentiellement le soir. Quiconque tentait de quitter Deir el-Zor était appréhendé et conduit au poste le plus proche de la *hisbah* (police de l'EIIL), où il était contraint de payer une amende pour désobéissance ou recevait des coups de fouet. En septembre, les frappes aériennes se sont considérablement intensifiées et l'EIIL a commencé à perdre le contrôle qu'il exerçait sur la population. En raison du chaos qui régnait alors, la *hisbah* n'a plus été en mesure d'effectuer ses patrouilles et l'EIIL s'est mis à établir des postes de contrôle. Comme à Raqqa, il a délibérément mis en péril la vie des populations civiles pour préserver ces zones des attaques, ce qui est constitutif du crime contre l'humanité qu'est l'utilisation de boucliers humains.

<sup>13</sup> Voir, par exemple, A/HRC/31/68, par. 127 à 129 au sujet du siège de Deir el-Zor par l'EIIL.

<sup>14</sup> Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Programme opérationnel pour les applications satellitaires (UNOSAT), Syrie : Deir Ez Zor (gouvernorat de Deir Ez Zor), Analyse d'imagerie réalisée le 9 novembre 2017 et publiée le 21 novembre 2017, à consulter à l'adresse suivante : [http://unosat-maps.web.cern.ch/unosat-maps/SY/CE20130604SYR/UNOSAT\\_A3\\_Deir\\_Ez\\_Zor\\_Damage\\_Points\\_20171109\\_Optimized.pdf](http://unosat-maps.web.cern.ch/unosat-maps/SY/CE20130604SYR/UNOSAT_A3_Deir_Ez_Zor_Damage_Points_20171109_Optimized.pdf).

54. En septembre 2017, incapable de faire face à l'ampleur de l'offensive menée contre lui, l'EIIL a lancé une campagne visant à enrôler de force de nouvelles recrues, en prenant un décret ordonnant la conscription de tous les hommes âgés de 20 à 30 ans. Dans le cadre de l'application de ce décret, des postes de contrôle ont été établis à la fois en ville et dans les zones rurales. Les autobus et les taxis étaient arrêtés et fouillés, et les hommes qui se trouvaient à bord étaient contraints de prendre des leçons de repentance (*istitabah*) suivies d'un entraînement militaire. Au bout de quelques mois, ces hommes étaient directement envoyés au front.

55. En septembre, tandis que l'EIIL perdait le contrôle qu'il avait exercé sur la population, des dizaines de milliers de civils ont fui pour tenter de gagner les zones sous contrôle kurde, au nord (voir annexe III). Des centaines d'autres ont tenté de franchir l'Euphrate en embarquant sur des ferries qui servaient jusqu'alors à transporter des marchandises, des véhicules et du bétail. Les 11 et 12 septembre, les forces progouvernementales ont attaqué les ferries qui traversaient l'Euphrate à Kharita. Le 11 septembre, vers 10 h 30, une quarantaine d'individus se trouvaient à bord d'un ferry, à Kharita, lorsque les forces progouvernementales ont lancé une frappe aérienne contre le navire. Trente civils ont trouvé la mort, dont bon nombre par noyade. Les témoins affirment qu'aucun des passagers du ferry n'était membre de l'EIIL.

56. De même, les 9 et 10 septembre, au point de passage d'Al-Bouleel, les forces progouvernementales ont lancé des frappes aériennes sur l'Euphrate, contre des ferries prêts à lever l'ancre. Le 9 septembre, vers 11 heures, une frappe aérienne a touché le point de passage de Shamia al-Jazeera, où attendaient des civils qui tentaient de fuir. L'attaque a coûté la vie à au moins 32 civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. Les photos des restes fournies par les personnes interrogées montrent que des bombes à sous-munitions de type RBK-250 et RBK-500 ont été utilisées. L'utilisation de bombes à sous-munition dans des zones peuplées de civils est un acte qui, par essence, est commis sans discernement (compte tenu du large rayon d'action de ce type d'armes et du taux élevé de ratés qui met la population civile en danger des années après la cessation des hostilités). C'est pourquoi ces armes sont proscrites par le droit international humanitaire coutumier. Leur utilisation par les forces progouvernementales dans la ville de Deir el-Zor est constitutive du crime de guerre que sont les attaques aveugles contre des zones civiles.

## V. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

57. Au moins 6,5 millions de Syriens, dont près de 3 millions d'enfants, ont été déplacés par les hostilités à l'intérieur de la République arabe syrienne. En 2017, le nombre de civils syriens déplacés dépassait largement le million. Ces déplacements de population peuvent revêtir de nombreuses formes. Dans certains cas, ce sont les forces progouvernementales qui, en attaquant à plusieurs reprises les infrastructures civiles des zones en état de siège, ont provoqué le déplacement des civils qui étaient en mesure de fuir. Des milliers de civils ont aussi été déplacés de force dans le cadre de la réconciliation, qui implique souvent des trêves locales et des accords d'évacuation<sup>15</sup>.

58. Bon nombre de civils déplacés de force hors des zones contrôlées par l'opposition ont trouvé refuge dans des écoles d'Edleb, qui n'étaient pas équipées pour les accueillir. D'autres n'ont eu d'autre choix que de s'installer dans des camps surpeuplés ou des villes qu'ils connaissaient mal, où ils n'ont pas accès aux ressources les plus essentielles. À Edleb et dans les zones rurales d'Alep, situées aux environs, les personnes déplacées vivent presque en permanence sous les bombes (voir par. 77 à 79) et ne bénéficient pas d'une aide humanitaire suffisante. En application des accords d'évacuation, les forces progouvernementales ont transféré les populations sympathisantes dans des zones sous contrôle gouvernemental, dans les gouvernorats d'Homs, de Tartous et de Lattaquié, où les conditions de vie sont nettement meilleures.

<sup>15</sup> La Commission a déjà rassemblé des preuves du déplacement forcé, par les forces gouvernementales, de populations civiles de l'est d'Alep (voir A/HRC/34/64, par. 93), de Madaya (Rif Dimashq), de Barza, de Tishreen et de Qabun (est de Damas) (voir A/HRC/36/55, par. 35) vers le gouvernorat d'Edleb.

59. Dans d'autres cas, les civils ont été déplacés par les hostilités ou ont fui en prévision des affrontements. Les opérations menées contre l'EIL à Raqqa et Deir el-Zor ont ainsi déclenché l'une des plus vastes vagues de déplacement interne survenues depuis 2011. Au mois de juin 2017, des dizaines de milliers de Syriens avaient fui Raqqa et Deir el-Zor, traversant les zones d'affrontement et les terrains minés au péril de leur vie pour rejoindre le nord du gouvernorat de Raqqa et le gouvernorat d'Hassaké et s'installer dans le désert, dans des camps gérés par les Forces démocratiques syriennes. Au total, 320 000 personnes ont fui Raqqa et Deir el-Zor. Dans le nord de Raqqa et à Hassaké, les Forces démocratiques syriennes ont interné 80 000 personnes déplacées pour vérifier leurs liens possibles avec l'EIL. Indépendamment de la légitimité des préoccupations en matière de sécurité, l'internement généralisé, par les Forces démocratiques syriennes, de tous les déplacés de Raqqa et Deir el-Zor ne saurait se justifier. On compte parmi les civils actuellement internés des femmes, des enfants, des personnes âgées et infirmes, et des personnes handicapées, notamment, qui ne représentent pas un risque en matière de sécurité à écarter impérativement et dont le maintien en détention n'a manifestement aucune raison d'être. Dans bien des cas, ce maintien en détention sans jugement, imposé à des milliers de personnes, constitue une privation arbitraire de liberté et une détention illégale.

## VI. Rapatriés et obstacles au retour

60. En sus des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur du pays et se trouvent aujourd'hui en situation précaire, 600 000 Syriens revenus de l'étranger sont eux aussi déplacés, n'ayant pas pu retourner dans leur région d'origine. Aux quatre coins de la ville de Raqqa, les pièges et les mines terrestres posés par l'EIL, ainsi que les restes explosifs des frappes aériennes rendent impossible le retour des populations civiles. Aucun civil déplacé de force à Edleb dans le cadre de trêves locales ou en application d'accords d'évacuation n'est retourné chez lui.

61. Bon nombre de personnes ont été déplacées plusieurs fois par le conflit ou du fait de difficultés liées à la précarité de l'emploi et à la hausse du prix des denrées alimentaires et des logements dans leurs lieux de déplacement. Outre les milliers de personnes déplacées par les hostilités à Raqqa et Deir el-Zor, de nombreuses personnes déplacées une première fois à Edleb ont dû repartir en novembre et en décembre 2017. Les vagues de déplacement posent en effet des difficultés pour les communautés d'accueil : l'augmentation de la demande entraîne une hausse des loyers et du prix des produits de base, tandis que les emplois demeurent en nombre limité. Il est particulièrement difficile pour les déplacés, et d'autant plus pour les foyers dirigés par des femmes, d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à un logement convenable.

62. Les risques liés au conflit, notamment le risque d'être victime de violence ou de discrimination, ou d'être détenu empêchent certaines communautés de retourner dans leur région d'origine dans l'immédiat. En outre, l'ampleur de la destruction et la présence de restes explosifs de guerre dans tout le pays constituent des obstacles à long terme ; il faudra des ressources considérables et une volonté politique pour procéder à l'enlèvement des restes explosifs de guerre et assurer la sécurité des zones contaminées, reconstruire les habitations et les infrastructures, et reconstituer un tissu social syrien fragmenté.

63. À ce propos, la Commission continue de recevoir des informations concernant les modifications qui ont été apportées ou qu'il est proposé d'apporter à la législation sur le droit au logement, les droits fonciers et le droit de propriété, modifications qui risquent de limiter considérablement la possibilité d'un retour des réfugiés et des déplacés dans leurs régions d'origine. Par exemple, la loi n° 33 de 2017 portant réglementation de la reconstitution des titres de propriété perdus ou partiellement détruits, approuvée par décret présidentiel en date du 26 octobre 2017, prévoit des critères détaillés régissant l'identification et la reconstitution administrative et juridique des actes perdus ou dégradés établissant la propriété de biens immobiliers<sup>16</sup>. Bien que ses dispositions, en particulier celles ayant trait aux procédures de notification, tiennent vraisemblablement compte du

<sup>16</sup> Voir [www.sana.sy/?p=649244](http://www.sana.sy/?p=649244), « A law regulating the reconstitution of a lost or damaged real estate document », 26 octobre 2017.

droit de chacun à ce que sa cause soit entendue équitablement, cette loi ne semble pas prendre en considération la situation des personnes déplacées et ne prévoit pas la notification aux personnes déplacées, qui pourraient avoir intérêt à ce que leur titre de propriété soit reconstitué par les voies administratives ou judiciaires.

64. D'autres lois sont à l'examen qui risquent elles aussi d'avoir une incidence sur l'accès des personnes déplacées à leurs biens. Par exemple, un projet de loi aurait été récemment soumis au Parlement syrien, qui prévoit l'obligation de payer la somme de 8 000 dollars des États-Unis pour pouvoir être exempté du service militaire. Selon les dispositions de ce projet de loi, quiconque ne se présente pas aux autorités militaires ou n'acquiesce pas cette somme est passible d'une amende et risque de voir ses biens meubles et immeubles saisis par l'État<sup>17</sup>. Bien que cette loi n'ait pas été officiellement promulguée au moment de l'établissement du présent rapport, les personnes interrogées pensaient qu'elle était officiellement en vigueur et ont souligné qu'il était difficile pour les personnes déplacées d'obtenir des informations fiables sur la législation concernant des questions touchant aux droits de propriété, ce qui constituait un obstacle de plus à l'exercice de leur droit de retourner dans leur région d'origine.

## VII. Détenus et personnes portées disparues

65. Dans l'ensemble du pays, des civils continuent d'être arbitrairement arrêtés, torturés et détenus dans des conditions inhumaines. Toutes les parties au conflit refusent systématiquement aux détenus la possibilité d'exercer leur droit à une procédure régulière et à un procès équitable. Les détenus libérés en 2017 des centres de détention placés sous le contrôle du Gouvernement, notamment des sections de la Sécurité politique d'Alep et de Damas, ont indiqué qu'on les avait passés à tabac pendant leur interrogatoire pour les contraindre à donner des renseignements ou à faire des aveux<sup>18</sup>. Du fait de la surpopulation des cellules, de l'absence d'installations sanitaires appropriées et des infestations par les poux, les détenus souffraient de divers problèmes de santé, notamment d'infections cutanées. Dans de nombreux cas, des détenus avaient été libérés grâce aux pots-de-vin que leur famille avait versés aux fonctionnaires.

66. Dans les gouvernorats de Raqqa, Deir el-Zor et Hama, l'EIIL a arrêté des civils, sur la base d'accusations de violation des règles du groupe ou de soupçons de collaboration avec les forces ennemies, ainsi que des membres de minorités religieuses, des journalistes et des militants accusés d'avoir relayé des allégations de violations commises par le groupe. À la fin du mois de juillet 2017, dans le sud du gouvernorat de Deir el-Zor, l'EIIL a arrêté et battu un jeune homme parce qu'il était en possession de câbles Internet, et l'ont accusé de collaboration avec les forces gouvernementales. Dans un autre cas, survenu à la mi-octobre, le groupe a arrêté une quarantaine de Druzes dans les zones rurales des environs de Hama, poursuivant ainsi sa politique d'arrestation arbitraire de membres de minorités religieuses.

67. Certains groupes armés antigouvernementaux détenaient des civils dans des lieux de détention improvisés situés dans des zones placées sous leur contrôle. Par exemple, le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Mouvement Nouredine Zanki a arrêté trois civils, dont un membre de la Direction de l'éducation gratuite, à Darat Izza (gouvernorat d'Alep). Ces individus ont été arrêtés au cours d'affrontements avec Hay'at Tahrir el-Cham dans le gouvernorat d'Alep. Pendant leur détention, qui a duré un mois, au moins deux d'entre eux ont été roués de coups, placés à l'isolement et contraints d'apposer leurs empreintes digitales sur un document contenant des aveux. Deux de ces détenus ont été remis en liberté après avoir été traduits devant un juge « militaire » du groupe armé.

68. Au cours d'opérations menées à Raqqa et Deir el-Zor, les Forces démocratiques syriennes ont dit avoir arrêté 1 397 combattants « terroristes », qui pour la plupart étaient ou avaient été membres de l'EIIL, dont des centaines de combattants étrangers provenant

<sup>17</sup> Voir [www.sana.sy/?p=656572](http://www.sana.sy/?p=656572), « The People's Assembly approves a draft law concerning those who have passed the mandatory age for compulsory service and another on linking the public register of workers in the State with the Ministry of Administrative Development », 8 novembre 2017.

<sup>18</sup> Voir également A/HRC/31/CRP.1.



de pas moins de 30 pays différents<sup>19</sup>. Des femmes et des enfants liés à l'EIL ont également été arrêtés. Alors que les Forces démocratiques syriennes avaient assuré qu'elles s'efforçaient de renvoyer les combattants et les conjoints étrangers ainsi que leurs enfants dans leur pays d'origine, elles ont annoncé que les États concernés refusaient pour le moment de rapatrier leurs nationaux, ce qui a mis ces personnes dans une situation de vide juridique et administratif. Les Syriens détenus en tant que combattants de l'EIL devraient être « jugés » par des « tribunaux » rattachés aux Forces démocratiques syriennes.

69. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire imposent des obligations claires aux États et à toutes les parties aux conflits non internationaux en ce qui concerne le traitement et la protection des personnes détenues. Que leur détention soit légale ou non, les détenus ont droit à des conditions de détention compatibles avec le respect de leur dignité inhérente, qui est protégée par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et par le droit international humanitaire coutumier.

## VIII. Vie en situation de siège

70. Au cours de ces cinq dernières années, la guerre de siège a bouleversé la vie des civils plus que toute autre stratégie suivie par les parties au conflit. Elle se caractérise invariablement par le non-respect des droits à la liberté de circulation, à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé et à la vie. Le siège le plus dévastateur a été celui des quartiers est d'Alep, qui a été maintenu par les forces progouvernementales de juillet à décembre 2016<sup>20</sup>. Près de 420 000 civils syriens sont encore pris au piège dans des lieux assiégés et 90 % d'entre eux vivent actuellement dans des conditions désastreuses dans la Ghouta orientale (Rif Dimashq). En outre, 2,9 millions de Syriens vivent dans des zones difficilement accessibles aux intervenants humanitaires. Les forces progouvernementales, les groupes armés et les organisations terroristes ont systématiquement empêché la livraison de denrées alimentaires essentielles, d'articles médicaux et d'autres produits essentiels destinés aux populations civiles assiégées, dans le but d'obtenir la reddition des groupes armés qui les contrôlaient. Comme l'a noté la Commission d'enquête<sup>21</sup> en janvier 2016, pendant le siège de Madaya (Rif Dimashq), les forces gouvernementales ont utilisé la famine comme arme de guerre, ce qui constitue un crime de guerre<sup>22</sup>. La famine a provoqué des cas de malnutrition aiguë sévère et des carences particulières chez les femmes enceintes et les enfants. Le problème de la malnutrition est aggravé par le refus systématique d'autoriser les évacuations médicales.

71. Le siège prolongé de la Ghouta orientale (voir l'annexe II pour plus de détails) entre dans sa cinquième année. Comme celui des quartiers est d'Alep, le siège de la Ghouta orientale par les forces progouvernementales s'est caractérisé par la privation d'accès à une nourriture suffisante, la limitation des livraisons d'aide humanitaire et l'interdiction de procéder à des évacuations médicales. La Commission a recueilli des informations montrant que des armes chimiques interdites et des armes à sous-munitions ont été utilisées dans les zones densément peuplées et que des attaques ont été menées contre des biens de caractère civil protégés, dont des écoles et des hôpitaux. Bien qu'ils relèvent des biens protégés, les hôpitaux situés dans les zones assiégées fonctionnent tant bien que mal dans des bâtiments endommagés par des attaques répétées<sup>23</sup>. Ils sont souvent dépourvus du matériel le plus élémentaire et manquent de médicaments, la livraison de ces fournitures n'ayant pas été autorisée. Craignant que les hôpitaux soient bombardés, les femmes enceintes préféraient souvent accoucher à domicile, sans prise en charge médicale. Par ses résolutions 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé la

<sup>19</sup> Voir People's Defense Units, « 2017 Balance sheet of war – Syrian Democratic Forces », communiqué de presse daté du 3 janvier 2018, disponible à l'adresse <http://www.yprojava.org/2017-Balance-Sheet-of-War-%E2%80%93-Syrian-Democratic-Forces>.

<sup>20</sup> Voir A/HRC/34/64.

<sup>21</sup> Voir A/HRC/31/68, par. 120.

<sup>22</sup> Voir CICR, règle 156.

<sup>23</sup> Voir A/HRC/34/64, par. 30 à 40.

fourniture inconditionnelle d'une aide humanitaire, notamment médicale, aux zones assiégées et difficiles d'accès dans l'ensemble du pays. Néanmoins, le siège inhumain de la Ghouta orientale et des zones limitrophes de Damas se poursuit.

## **IX. Affaiblissement des infrastructures civiles**

72. Depuis le début du conflit syrien, toutes les parties ont lancé des attaques contre des biens de caractère civil protégés, en violation du droit international humanitaire, ce qui confère un caractère monstrueux à ce conflit. Des hôpitaux, des lieux de culte, des centres de protection civile, des zones résidentielles densément peuplées, des habitations, des boulangeries, des marchés et, dans une moindre mesure, des écoles ont été rasés par des attaques aveugles ou, plus souvent, par des attaques ciblées délibérées. Dans tout le pays, les enfants demeurent particulièrement exposés à la violence et aux mauvais traitements et continuent d'être privés de la protection qui leur est reconnue par la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle la République arabe syrienne est partie.

### **A. Hôpitaux**

73. Les attaques contre des biens de caractère civil protégés les plus flagrantes sont celles qui ont été lancées contre des hôpitaux et des centres médicaux dans les zones sous le contrôle de l'opposition, y compris celles qui étaient assiégées par les forces progouvernementales. La fréquence de ces attaques s'est nettement intensifiée à partir d'octobre 2015. Ces deux dernières années, plusieurs hôpitaux et centres médicaux ont pris en charge leurs patients dans des sous-sols renforcés ou des grottes creusées dans les montagnes afin de mieux se prémunir contre le risque d'attaques. Craignant d'être la cible d'attaques, le personnel médical a cessé d'utiliser des signes distinctifs dont le port est généralement exigé en vertu du droit international humanitaire.

74. Les hôpitaux, les centres médicaux et le personnel médical bénéficient d'une protection spéciale garantie par le droit international humanitaire en raison de la nature humanitaire de leur mission. Les parties à un conflit doivent adopter des mesures spéciales supplémentaires avant de prendre ces objectifs pour cible. Or, dans aucun des cas recensés, les forces progouvernementales ou les groupes armés n'ont donné d'avertissement avant d'attaquer des hôpitaux, des centres médicaux ou des centres de protection civile. L'absence d'avertissement et d'objectifs militaires à l'intérieur et à proximité des hôpitaux attestent que les forces progouvernementales ciblent délibérément les infrastructures médicales et que cela procède de leur stratégie militaire. Ce faisant, elles commettent le crime de guerre consistant à prendre intentionnellement pour cible des biens protégés. De plus, les attaques délibérées contre le personnel médical et les ambulances relèvent du crime de guerre consistant à attaquer intentionnellement le personnel médical et les moyens de transport sanitaires.

75. Au cours de la période considérée, la Commission a recueilli des informations sur la persistance des attaques délibérées lancées par les forces progouvernementales contre des hôpitaux dans les gouvernorats d'Edleb (voir annexe IV, par. 2 à 6) et de Hama (voir annexe III, par. 21) et dans la Ghouta orientale (voir annexe II, par. 25 à 28).

### **B. Écoles**

76. De septembre à décembre 2017, alors que les forces terrestres gouvernementales d'Alep et de Hama encerclaient Edleb par le nord, l'est et le sud, les forces progouvernementales ont parallèlement lancé une série de frappes aériennes qui ont touché au moins sept écoles dans les zones rurales d'Alep situées en bordure du gouvernorat d'Edleb. À une exception près, toutes ces attaques ont été lancées à un moment de la journée où il n'y avait pas d'enfants à l'école, ce qui montre que le but était de détruire les infrastructures et de limiter le plus possible les pertes civiles. Les écoles touchées se trouvaient dans une zone stratégique du point de vue militaire, entre la base aérienne d'Abou el-Douhour et le chemin de fer reliant Alep à Damas. En septembre 2015, après

deux années de siège, des militants du Front el-Nosra et des membres affiliés ont pris la base aérienne d'Abou el-Douhour aux forces gouvernementales<sup>24</sup>. De plus amples informations sur les attaques lancées contre des écoles dans le gouvernorat d'Alep figurent dans l'annexe IV (par. 7 à 18). La Commission a également recueilli des informations sur les attaques lancées par les forces progouvernementales contre des écoles pendant le siège de la Ghouta orientale (voir annexe II, par. 20 à 23).

### C. Marchés

77. Des attaques systématiques contre des marchés très fréquentés ont continué d'être menées pendant la période considérée<sup>25</sup>. Par exemple, le 13 novembre 2017, quelques minutes après 14 heures, une série de frappes aériennes ont touché le marché principal ainsi que les habitations avoisinantes et le poste de la police syrienne libre à Atareb (gouvernorat d'Alep), faisant au moins 84 morts, dont 6 femmes et 5 enfants, ainsi qu'environ 150 blessés. Le site touché se trouvait dans une zone densément peuplée par des civils. Outre les boutiques, les restaurants, les bureaux commerciaux et les maisons familiales, deux écoles se trouvaient à proximité (pour plus de détails, voir l'annexe IV, par. 19 à 31).

78. D'après les informations disponibles, ces frappes ont été lancées depuis un aéronef russe à voilure fixe projetant des armes non guidées, dont des armes à effet de souffle. L'utilisation de ces armes dans une zone densément peuplée par des civils allait inévitablement faire des victimes parmi eux. Certaines des personnes interrogées ont affirmé qu'il y avait eu des affrontements continus entre Hay'at Tahrir el-Cham et le Mouvement Nouredine Zanki dans l'ouest du gouvernorat d'Alep. La Commission a également reçu des informations contradictoires concernant l'existence d'une cible potentielle.

79. Toutes les parties à un conflit doivent faire la distinction entre les cibles militaires légitimes, d'une part, et les civils et les biens de caractère civil, d'autre part, et utiliser des méthodes ou des moyens de combat dirigés contre un objectif militaire déterminé. Aucun élément de preuve n'indique que les auteurs de l'attaque susmentionnée visaient délibérément des civils ou le marché d'Atareb. Toutefois, l'utilisation d'armes non guidées, dont des armes à effet de souffle, dans une zone densément peuplée de civils pourrait relever du crime de guerre consistant à lancer des attaques aveugles faisant des morts et des blessés parmi des civils.

## X. Recommandations

80. **Outre les recommandations ci-après, la Commission rappelle les recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents rapports.**

81. **La Commission recommande aux parties au conflit – aussi bien lorsqu'elles dirigent des opérations militaires que lorsqu'elles participent à des négociations – de prendre les mesures suivantes :**

a) **Mettre fin aux violations des droits de la population civile, notamment aux exécutions sommaires, aux prises d'otages, aux arrestations arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et à la violence sexuelle et sexiste ;**

b) **Divulguer l'emplacement de tous les lieux de détention, qu'ils soient officiels, secret et/ou improvisés, et fournir des listes complètes de tous les détenus ;**

c) **Autoriser les observateurs indépendants et, au minimum, les organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge, à avoir un accès immédiat et inconditionnel à tous les lieux de détention ;**

<sup>24</sup> Voir A/HRC/31/68, par. 107.

<sup>25</sup> Voir A/HRC/28/69, annexe II, par. 2 à 8 ; A/HRC/30/48, par. 34 et 35 ; A/HRC/31/68, par. 77.

d) Libérer les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées de tous les centres de détention comme l'a recommandé l'Envoyé spécial en République arabe syrienne ;

e) Prévoir, dans tout accord négocié, la mise en place d'un mécanisme pour permettre la libération rapide de tous les prisonniers politiques et d'autres personnes détenues arbitrairement ;

f) Veiller à ce que les auteurs d'infractions aient à répondre de leurs actes et que tout règlement définitif ne prévoit aucune amnistie pour les violations flagrantes des droits de l'homme, les actes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;

g) Mettre fin à l'utilisation de la stratégie du siège afin de garantir que l'aide humanitaire puisse être acheminée et fournie dans les meilleurs délais dans toutes les zones touchées par le conflit ;

h) Veiller à ce que le droit au retour soit pleinement respecté et garanti en s'assurant que tous les mouvements de rapatriement vers les lieux d'origine soient volontaires et se fassent sous réserve du consentement éclairé des intéressés, et protéger tous les biens ou droits de propriété.

82. La Commission recommande à la communauté internationale :

a) D'appuyer la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international l'habilitant à coordonner et à rassembler les plaintes concernant des personnes portées disparues, y compris les plaintes pour disparition forcée ;

b) De faire en sorte que les organismes des Nations Unies et les principaux donateurs parmi les États Membres et les organisations régionales fassent en sorte que l'allocation de ressources et la fourniture d'une assistance en vue de la reconstruction soient subordonnées à la réalisation d'objectifs en matière de responsabilisation et de protection des droits de l'homme.

83. La Commission recommande à la coalition internationale :

a) De prendre toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile, notamment en révisant toutes les directives stratégiques relatives à la définition des cibles dans la conduite des opérations aériennes ;

b) De mener d'autres enquêtes sur les allégations de frappes aériennes ayant fait des victimes civiles, notamment en interrogeant les témoins et en rendant leurs conclusions publiques.

84. La Commission recommande aux forces progouvernementales :

a) De cesser d'utiliser des armes non guidées et des armes à large rayon d'action, notamment des armes à sous-munitions et à effet de souffle, dans les zones densément peuplées par des civils.

Annexes

Annexe I

[Anglais seulement]

Map of the Syrian Arab Republic



Map No. 4204 Rev. 3 UNITED NATIONS  
April 2012

Department of Field Support  
Cartographic Section

## Annexe II

### Siege of eastern Ghutah (Rif Damascus)

#### I. Evolution of the siege

1. Situated just northeast of Damascus, the rural enclave of eastern Ghutah is administratively part of the Rif Damascus governorate. It had originally been heavily forested, though with the expansion of Damascus, many neighbouring areas, particularly those in the north, were steadily cleared for development. Over the past 50 or so years, due to rising housing costs in Damascus, many people began relocating to villages on the outskirts of Damascus city. As a result, eastern Ghutah eventually became an extension of a greater Damascus. Of the cities in eastern Ghutah, Douma was the largest prior to the 2011 uprising, with a population of 600,000, and, at the time, the seventh largest city in the country. The total population of eastern Ghutah prior to the uprising was 1.5 million individuals. According to the most recent census conducted by the civilian local council in eastern Ghutah, around 390,000 individuals currently subsist in the enclave, comprising less than 70,000 families, with just shy of 100,000 of them internally displaced persons. Over 90 per cent of all besieged Syrian men, women, and children currently reside in eastern Ghutah.

2. Government forces initially laid siege to the opposition-held enclave in April 2013, where after soldiers at checkpoints began imposing stringent restrictions on the entry of humanitarian aid, including by impeding the delivery of food and vital medicine. On some occasions, soldiers demanded bribes to grant entry of even the most basic commodities. For the vast majority of the duration of siege, checkpoints served as opportunities for extortion, with pro-Government forces and armed groups both profiting off the desperation of the confined population.

3. Since 2013, inhabitants of eastern Ghutah have been incinerating plastic to generate electricity, when all fuel products coming from Government-held areas ceased. The process was completed by burning the plastic down, distilling and filtering it, and producing kerosene, benzene, and diesel. Civilians further produced natural gas by digging holes, filling them with animal waste, and covering them with plastic. By early 2015, Government forces had cut access to water in Douma. Besieged civilians began digging underground wells. Some 600 wells were dug and manual pumps installed to supply neighbourhoods with water. Children created seesaws on some pumps and played on them, in order to also pump water.

4. Between July 2014 and February 2017, residents of eastern Ghutah primarily relied on an elaborate network of manmade tunnels to smuggle in food and medicine, which helped to alleviate their suffering. Owing to bribery, food and commodities were also occasionally smuggled inside the besieged area through formal routes and sold in local markets at elevated prices. Many of those tunnels were *de facto* closed by pro-Government forces in February 2017 upon their recapturing of large swathes of municipalities in the eastern Damascus area (*e.g.*, Barza, Tishreen, and Qabun), and further closed as part of a local truce implemented between pro-Government forces and opposition groups in Qabun that May (see A/HRC/36/55, annex III, para. 6).

5. Since May 2017, the official closing of tunnels in eastern Ghutah has compounded the effects of the siege to unparalleled levels. International organisations including the United Nations have to seek and obtain Government permission prior to aid deliveries, efforts which are routinely denied. Aid deliveries on 30 October and 12 November were wholly insufficient. Supplies on 30 October, for example, were only granted for 40,000 individuals in the towns of Kafr Batna and Saqba. In December, pro-Government forces did not allow any humanitarian aid into eastern Ghutah. Over the preceding months, aid reached only ten or maximum 20 per cent of people in besieged areas countrywide. Though

intended to be de-escalation zone, aid deliveries into eastern Ghutah have been denied by pro-Government forces more often over the reporting period than in 2016.

6. Eastern Ghutah is currently under the primary control of two armed groups, namely Jaysh al-Islam (the Islam Army) and Faylaq ar-Rahman (the Rahman Legion). Both factions have consistently been attacking Government-held Damascus city with unguided mortars that have killed dozens of civilians, amounting in each instance to the war crime of launching indiscriminate attacks.<sup>1</sup> Other groups present in eastern Ghutah include Ahrar al-Sham, which controls the area of Harasta, and Hay'at Tahrir al-Sham, which maintains control over certain pockets.

7. Infighting between the terrorist group Hay'at Tahrir al-Sham and Faylaq ar-Rahman on one side, and Jaysh al-Islam on the other was rampant in April and May 2016, in April 2017, as well as over July and August 2017. The impact of armed group and terrorist organisation infighting posed grave risks to civilians living under their control. Specifically, civilians were denied freedom of movement within the enclave, which impacted upon their ability to access farmlands. The inability to cultivate land and produce food locally led to an increased reliance on the use of tunnels. Prior to their closing, however, infighting between rebel factions also affected the regularity of tunnel access.

8. In September 2017, Government forces closed the Wafidin crossing point close to Douma, which served as an entry point for goods and which was manned by pro-Government forces on one side and by Jaysh al-Islam on the other. By November, prices for basic commodities surged drastically. One kilogram of sugar now costs between 10,000 and 16,000 Syrian lira. One kilogram of tea costs 100,000, of salt 20,000, of vegetable oil 12,000, and one box of powdered milk between 20,000 and 25,000 lira. Many families in eastern Ghutah currently subsist on \$10 to \$15 USD a day, though the cost of living would require a salary of \$50 to \$100 USD per family per day. While seasonal vegetables remain available, very little red meat or poultry can be found.

9. Just as pro-Government forces markedly heightened aerial and ground operations on eastern Ghutah in September 2017, cases of acute malnutrition become more prominent, with several children having since died of preventable illness such as organ failure exacerbated by malnutrition. The Commission has documented numerous instances in which children suffered immeasurably as a result of malnutrition in eastern Ghutah. Around the same time, women began increasingly experiencing difficulties producing breastmilk due both to malnutrition and stress, further leading to malnutrition of their babies. Many individuals throughout eastern Ghutah are currently subsisting on one meal a day.

10. Siege conditions have further pushed armed actors in eastern Ghutah to loot food and medical supplies from civil society organisations and aid warehouses. Reportedly, on 19 October, at approximately 11 p.m., a group of around 40 armed men wearing balaclavas attacked a Provincial (governorate) Council aid warehouse in Hammourieh. They had spread across the centre of Hammourieh and erected a checkpoint 25 metres away from the warehouse. The armed men broke down the door, stormed the warehouse, and carried stored foodstuffs out and into trucks parked at the entrance. Due to their masks, civilians near the scene were unable to identify any of the armed men. Around one hour after the attack, beleaguered civilians rushed to the warehouse and began taking foodstuffs as well, rendering the warehouse empty of its stocks. On the same evening, another Provincial Council aid warehouse had been attacked by armed men, as well as a third the next

<sup>1</sup> Both factions have consistently been attacking Government-held Damascus city with unguided mortars that have killed dozens of civilians. After the tightening of the siege in February, armed groups began increasingly relying on rockets capable of reaching mid- and long-range areas. For example, on 17 November, a woman was left severely disabled after armed groups launched rockets into Damascus. On 19 November, shortly after 3:00 pm, armed groups located in Jobar or Harasta launched an improvised, 20-metre range rocket from the besieged enclave which struck a crowded city street (Mazza 86) on which two schools are located. One witness recalled hearing the typical "whistle" of the rocket, followed by a large explosion. Three civilians were killed in the attack, and their car destroyed. Minutes later, a similar rocket landed in an open area some dozens of meters away. Similarly, dozens more civilians died on 20 November when armed groups launched attacks against Damascus city. The Abdullah bin Rawaha mosque was reportedly damaged on the same day.

morning. Several similar incidents occurred throughout late October, including in other areas such as Beit Sawa.

11. The United Nations Security Council has issued numerous resolutions calling “on all parties to lift all sieges on populated areas, including in ... Eastern Ghouta” (Res. 2139); expressing deep disturbance “by the continued, arbitrary and unjustified withholding of consent to relief operations and the persistence of conditions that impede the delivery of humanitarian supplies to destinations within Syria, in particular to besieged and hard-to-reach areas” (Res. 2165); and expressing grave concern at the “the use of starvation of civilians as a method of combat, including by the besiegement of populated areas” (Res. 2258). Despite these resolutions, the brutal siege of eastern Ghutah endures.

12. The UN Special Envoy for Syria, Staffan de Mistura, has further commented that “besiegement belongs in the Middle Ages”.<sup>2</sup> The siege of eastern Ghutah has been characterised by pervasive war crimes including the use of prohibited weapons, attacks against civilian and protected objects, starvation as a method of warfare leading to severe acute malnutrition, and the routine denial of medical evacuations. Indeed, Government forces routinely deny humanitarian evacuations for wounded and sick civilians and fighters until surrender (truces) and subsequent evacuation, granting it only in rare instances when successful exchanges can be carried out (see A/HRC/36/55, para. 27).

## II. Use of prohibited weapons

### A. Chemical weapons

13. During the period under review, Government forces continued to use chemical weapons against armed group fighters in eastern Ghutah. After using chlorine against Faylaq ar-Rahman fighters in Ayn Tarma, Zamalka, and Jowbar (Damascus) in early July (see A/HRC/36/55, para. 71), the Commission documented the use of chemical weapons against Ahrar al-Sham fighters in Harasta. In the early morning hours of 18 November, a number of weapons fell on the Harasta frontline. Minutes later, 25 fighters suffered from a combination of symptoms including blurred vision, unconsciousness, contracted pupils, shortness of breath, nasal secretions, vomiting, and headaches. Two other fighters who went to the rescue reported experiencing similar symptoms. Victims were taken to a medical point where their clothes were removed, they were washed with water, and given oxygen, atropine, and pralidoxime. There were no fatalities. Most of the fighters were released from the medical point within 24 hours, though some reported suffering from symptoms up to three days later.

14. The symptoms reported and treatments described are consistent with a small-scale chemical attack involving an organo-phosphorous pesticide. The small number of casualties, the absence of fatalities, and the relatively mild symptomology with quick recovery all suggest that a small dose of chemical agent was released on the Harasta frontline. Some interviewees also reported that it rained shortly after the attack, which would have limited effects farther away.

15. The information available is insufficient to establish the weapons delivery system. Some victims said they did not see the weapon that caused the explosion, which released white smoke, and others said it was caused by an artillery shell. Second-hand information suggesting the agent originated from a hand-grenade, which would be an extremely unlikely delivery system, was denied by victims. While the Commission is unable to establish the delivery system, it notes that the attack follows a pattern of Government forces using chemical weapons against fighters in eastern Ghutah, including in three instances in July, and that there are no documented incidents of armed groups using organo-phosphorous pesticides. Interviewees consistently said they believed the weapon originated

<sup>2</sup> UN NEWS CENTRE, *‘Medieval’ sieges, barrel bombs are ‘disgusting reality’ in Syria — senior UN officials*, 23 June 2016, available at [www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=54308#.Wlu0BK6nHIU](http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=54308#.Wlu0BK6nHIU).



from Government forces positions. It is therefore concluded that there are reasonable grounds to believe that Government forces used chemical weapons in Harasta on 18 November.

16. The use of chemical weapons is prohibited under customary international humanitarian law regardless of the presence of a valid military target, including when used against enemy fighters, as the effects of such weapons are designed to cause superfluous injury and unnecessary suffering.

## **B. Cluster munitions**

17. Pro-Government forces further used cluster munitions in densely populated civilian areas on at least three occasions in eastern Ghutah during the period under review, continuing a pattern previously documented in Douma (Rif Damascus),<sup>3</sup> Aleppo,<sup>4</sup> Dayr al-Zawr,<sup>5</sup> and Idlib.<sup>6</sup> All three documented incidents took place over the span of four days. Given their typically wide dispersal pattern and high dud rate, which continues to endanger civilians years after a cessation of hostilities, cluster munitions are inherently indiscriminate weapons when used in densely populated civilian areas. In such cases, including the two incidents described below, their use constitutes the war crime of launching indiscriminate attacks in a civilian populated area.

18. At around 7 a.m. on 15 November, residents in Saqba awoke to the sound of explosions, which injured seven persons, including one girl. Approximately half an hour later, another explosion was heard. Eyewitnesses recalled that a few seconds later, a number of smaller bombs exploded. In total, ten persons were injured including two women and four children under the age of 15. Subsequently, on 18 November, at around 3.30 p.m., three weapons struck a residential area in Hammourieh. When rescuers were arriving to the hospital with those injured by the first weapon, a second weapon released numerous bomblets hitting the vicinity of the hospital, which was located in a residential area. One man was killed and at least 25 persons were injured in the second incident, including three children, one of whom received surgery. Images of weapons remnants taken at the scenes of the 15 and 18 November incidents show multiple 3-O-8 rocket assisted mortar cargo canisters and their O-10 submunitions. These are cluster bombs fired from either the M-240 towed mortar or 2S4 Tyulpan self-propelled mortar gun, both of which are systems that Syrian and Russian forces are known to possess.

19. Throughout the afternoon of the following day, on 19 November, Douma was struck by a series of weapons resulting in the killing of six persons, including one child. The weapons impacted residential areas and al-Quwatly street, one of the city's main shopping streets. Of the 143 injured in Douma throughout that day, 25 were women and 26 were children. The victims sustained varying degrees of injuries with 50 requiring hospitalisation. Photos provided by interviewees display typical fragmentation pattern from cluster submunitions on concrete and a parachute for a O-10 cluster submunitions deployed from rocket-assisted 240 mm cluster bombs.

## **III. Attacks against protected objects**

### **A. Schools**

20. Over the span of three weeks, between mid-October and early November, an alarming number of schools and kindergartens were impacted by bombardments in eastern Ghutah. Incidents that occurred in October were caused by ground shelling; in November, schools were hit with air dropped munitions. Fearing further attacks, the majority of

<sup>3</sup> A/HRC/34/CRP.3, paras. 57 and 59.

<sup>4</sup> A/HRC/34/CRP.3, para. 54; A/HRC/34/64, paras. 33–35.

<sup>5</sup> A/HRC/34/CRP.3, para. 58.

<sup>6</sup> A/HRC/34/CRP.3, para. 56; A/HRC/36/55, para. 65 and annex II, para. 18.

schools were closed down, leaving thousands of children deprived of education. While schools may be made the object of attack when used for military purposes, such attacks require prior warning when the school is located in a densely populated civilian area, as would be the case for the incidents documented. In none of the following incidents, however, were warnings issued.

21. At around 10.40 a.m. on 16 October, a shell fell in a lane next to the Ghosn Zeitoun school in Kafr Batna. More than 150 children were gearing up to leave the school after attending classes, when an explosion was heard, later identified by interviewees as a shell likely fired from pro-Government forces' positions. A female teacher and her 8-year-old daughter who were leaving school were killed by shrapnel, and the teacher's 5-year-old son sustained injuries to one leg and his hands. Following the incident, the school reduced the number of shifts, operating only from 6 to 9 a.m.

22. On the morning of 31 October, at 10.30 a.m., a shell hit the playground of the Mohammad Nasser Ash'Osh primary school for boys in Jisreen. The school, attended by more than 400 pupils, is located in the centre of Jisreen, surrounded by residential buildings. There is a kindergarten across from the school. As with the incident on 16 October on the Ghosn Zeitoun school, students had just finished classes. The shell killed five boys aged eight to 11 years, and an elderly man who was selling candy close by. At least 26 other boys were injured, as well as one girl in the vicinity. Several of the injuries required immediate surgery, with one boy's feet having been amputated. The school's gate and one wall were destroyed. Following the incident, the school adopted an "emergency" schedule, holding only two classes a day.

23. In one single day, on 8 November, three schools were impacted by airstrikes in eastern Ghutah. The same school complex hosting the Ghosn Zeitoun school, previously hit on 16 October, was struck again though this time by an airstrike. At 1 p.m., an airstrike hit the pavement in front of Basma Amal school, also in Kafr Batna, causing severe damage to the classrooms. Shortly afterwards, at 2.30 p.m., an airstrike hit the Tamayoz kindergarten in Hammourieh. About 240 children attend the kindergarten, which is adjacent to a hospital. There were no casualties among pupils in any of the 8 November incidents, as the Education Directorate instructed all schools to close for security reasons just two days prior.

## **B. Hospitals**

24. Attacks on medical facilities are one of the longest running patterns of violations of the conflict in the Syrian Arab Republic. In besieged areas, hospitals often operate from damaged facilities that have been made the object of repeated attacks over years (see A/HRC/34/64, paras. 30–40), and without the most basic equipment and medication. Hospitals, clinics, and medical points are regularly attacked for attending to the wounded, as part of a strategy to erode the viability of civilian life in opposition-held areas. Attempts to protect the facilities by changing their names or moving underground have often proved unsuccessful (see A/HRC/36/55, paras. 62–66). Hundreds of medical workers have been killed and injured, and countless others have sought refuge abroad. Together, these factors have resulted in a severe weakening of the medical system countrywide, with devastating impact on besieged civilians, particularly vulnerable groups such as children, expectant mothers, the elderly, and those with chronic illnesses. During periods of intense bombardment, such as the one in eastern Ghutah on 8 November, the hundreds of casualties in need of care far exceed the capacity of hospitals to provide it, resulting in inadequate treatment and preventable deaths.

25. On 13 September, at 1.30 p.m., two artillery shells hit Al-Hekma hospital in Kafr Batna, with two more shells landing in its immediate vicinity. Al-Hekma hospital is the main trauma facility of the area. As the hospital had been hit several times in previous years, medical staff stopped using the building's upper floors, which were more frequently impacted in the other attacks. The 13 September attack resulted in four people being injured, among them two patients, including a woman, and one hospital worker. The emergency and recovery rooms were also both damaged, as was hospital furniture including

beds, tables, and a solar panel. Medical staff said they believed that the attack was carried out as reprisal against them for having treated a large number of civilians who were injured in pro-Government forces' bombardments in the days preceding the shelling.

26. Between 14 and 17 November, 84 people were reportedly killed and another 659 injured. On the afternoon of 20 November, when hospitals were overwhelmed with casualties, shells believed to have been launched from pro-Government forces' artillery positions in Al-Maliha impacted the Kafh hospital and its surroundings in Kafr Batna. One shell hit the roof of the hospital damaging water tanks and electrical installations. A second shell hit the front of the hospital's main entrance injuring a hospital worker in the head. Another two shells landed near the hospital, killing a woman and her four children, including two girls, aged between 2 and 11-years-old.

27. In both incidents, interviewees denied the presence of fighters or other military objectives in the hospitals. No warnings were issued prior to the attacks. Hospitals, medical units, and medical personnel are afforded "special protection" under international humanitarian law as a result of their specific humanitarian function, and parties to a conflict must take additional, specific measures prior to targeting such objectives. Throughout the entire Syrian conflict, in no instances has the Commission documented that pro-Government forces ever gave warning prior to attacking hospitals or medical units. Such attacks constitute the war crime of intentionally targeting protected objects.

#### IV. Medical evacuations

28. Until the initial closures of tunnels in February, only about 80 patients out of 700 estimated to be in need were able to leave eastern Ghutah to obtain treatment in Damascus city. Those who left fell into two categories: one group were patients, such as those in need of open-heart surgeries, who could only obtain treatment in Damascus as it was the only city with the required specialists. The second group were patients, including those requiring dialysis, who could be treated in eastern Ghutah were it not for the fact that siege conditions prevented the required medication and equipment from reaching those in need. In both groups, specific difficulties were faced by men and women. Men under the age of 42 risked being conscripted by Government forces once they reached Damascus city. Further, if a husband left for treatment, life for his wife and children became increasingly difficult. Women and girls in need of medical care faced additional challenges as armed groups in eastern Ghutah only allowed them to travel if accompanied by *mahram* (male guardian). In practice, this meant that a seat for evacuation that could have been taken by another patient was instead used for the *mahram* who did not medically need it.

29. After the complete closure of tunnels in May, all movement of patients was halted, leading to a desperate situation for those sick and wounded. Healthcare practitioners reported that the closure of tunnels led to shortages of medical equipment and medication, which — compounded by malnutrition — exacerbated existing medical conditions for countless civilians.

30. By early October, an estimated 368 patients, including 101 women and 48 children, required urgent medical evacuation. Among them were two girls under the age of three, one requiring heart surgery and the other chemotherapy. Requests for evacuations were submitted to the Syrian Arab Red Crescent (SARC) and followed a heavily bureaucratic process including having to go through the Ministry of Foreign Affairs, the Ministry of Health, and obtaining authorisation by all parties controlling checkpoints along the route patients needed to take. In October, a woman and 14-year-old girl were taken to Damascus for treatment but reportedly only because they were exchanged for a member of Faylaq al-Rahman. Another four patients were reportedly evacuated in October.

31. By December, the number of patients requiring evacuation had risen to 529. In an attempt to assist the gravest cases, 29 patients with severe injuries and chronic diseases were selected for immediate evacuation. While waiting for evacuation, at least two children died, and nine men refused to leave eastern Ghutah because they feared being arrested by Government forces. Their names were replaced with those of other patients. Requests to pro-Government forces for guarantees that patients would not face reprisals went

unanswered. Between 26 and 28 December, 29 patients were evacuated to Damascus in exchange for a number of civilians held by armed groups in Douma (see A/HRC/36/55, paras. 46–48).

## V. Conclusion

32. Entering its fifth year, the siege of eastern Ghutah has been marked by increasingly cynical means and methods of warfare, which have led to the worst documented cases of malnutrition over the course of the Syrian conflict. Characterised by pervasive war crimes, including the use of prohibited weapons, attacks against civilian and protected objects, starvation leading to severe acute malnutrition, and the routine denial of medical evacuations, the siege of eastern Ghutah continues to primarily affect the hundreds of thousands of civilians subsisting in the besieged enclave. The Commission has thoroughly documented how all parties to the conflict use siege warfare in order to erode the viability of life under the control of opposing sides, in an attempt to compel surrender (see A/HRC/36/55, para. 18). On the part of armed groups operating in eastern Ghutah, concerted, indiscriminate attacks using unguided mortars continue to kill and injure dozens of civilians in Government-held Damascus city.

## Annexe III

### Internally displaced persons

1. Beyond civilian casualties and destruction of civilian property wrought by campaigns to combat and ultimately defeat ISIL in Raqqah and Dayr al-Zawr,<sup>1</sup> aerial and ground operations during the period under review triggered one of the single largest waves of internally displaced persons since the inception of the conflict. By June, tens of thousands of Syrian men, women, and children from Raqqah and Dayr al-Zawr began perilous journeys to escape both locales by crossing active frontlines and risking landmines, only to relocate to desert camps administered by the SDF in northern Raqqah and Hasakah governorates. The total number of displaced persons who fled Raqqah and Dayr al-Zawr since July stands at over 319,000 individuals — comprising at least 90,000 from Raqqah, and at least 229,000 from Dayr al-Zawr.

2. Beginning in May, the SDF, Asayish (Kurdish civilian police), and Kurdish military intelligence employed a systematic vetting procedure to assess the threat of all individuals fleeing Raqqah and Dayr al-Zawr for possible connections to ISIL. Tens of thousands of individuals who fled clashes were required to cross checkpoints and register in SDF-controlled camps for vetting, where SDF confiscated every encamped individual's identification documents (national card, family booklet, and/or passport). SDF initially established three emergency transit points where displaced persons transferred through prior to being sent on to larger camps: two are located in southern Hasakah (al-Karama and al-Shadadi camps), and one northwest of Raqqah city (al-Twehna camp).

3. As hostilities increased so too did the rate of internally displaced persons, whereupon four larger, informal camps/managed sites administered by SDF began receiving hundreds of daily new arrivals. These camps currently host approximately 20,000 internally displaced persons in each, totalling at least 80,000 individuals. They are scattered throughout desolate areas in Kurdish-held northern Syria, and located in al-Sad near Arisha, and Mabrouka village (Hasakah), and Ain Issa Cotton Factory and Slouk village (Raqqah).

4. Through the use of road closures, checkpoints, and the requirement of transit permits, SDF created a coercive environment whereby Syrians displaced from Raqqah and Dayr al-Zawr who fled north were left with no choice but to transit through camps, amounting to *de facto* detention from the moment of capture. Many were driven to the camps in pickup trucks by armed SDF, while those able to find and pay smugglers evaded the vetting process. During the reporting period, conditions throughout all camps failed to meet satisfactory conditions of shelter, hygiene, health, safety, and/or nutrition.<sup>2</sup> SDF soldiers further regularly extorted money from internally displaced persons in exchange for food, water, and for returning their identification documents to leave the camps. Though located primarily in the Syrian desert, the advent of winter has rendered encamped internally displaced persons more vulnerable to exploitation and abuse.

#### A. Conditions in camps of internally displaced persons

5. Displaced persons in al-Sad, Mabrouka, and Ain Issa Cotton Factory camps frequently reported a lack of even the most basic resources in each, though to varying degree. In al-Sad (Hasakah), some internally displaced persons recalled sleeping on the desert soil upon arrival because no tents were provided to them. Those in need of medical treatment often were not granted medical evacuations to a city hospital in Hasakah unless they could pay SDF camp authorities. One encamped civilian described only witnessing a physician onsite when children required care. At times, access to food was limited to one

<sup>1</sup> See A/HRC/37/72, paras. 36–41 and 50–56.

<sup>2</sup> Guiding Principles on Internal Displacement, United Nations Economic and Social Council, E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 February 1998 [hereinafter “UN Guiding Principles”], at Introduction 3(c), and Principles 18–19.

loaf of bread per day. Access to water was also limited, with one 20-litre tank distributed per day per family, which had to be rationed for cooking, drinking, and sanitation.

6. On 22 October, civilians in al-Sad camp organised a protest against SDF, hoping their demonstration would allow them to leave. The protest was ultimately quelled after SDF soldiers fired their guns into the air. Ultimately, once vetted, some internally displaced persons were still forced to pay \$100 to exit al-Sad camp. One family was forced to pay \$100 per vehicle to leave, even though the SDF administration lost their identification documents. The same family was unable to depart towards Kurdish-held areas, and was instead diverted by SDF towards northern Idlib. There, displaced for the second time, they were met again by tents in the winter.

7. Equally inadequate living conditions were echoed by civilians in Mabrouka camp, located in Ras al-Ayn countryside (Hasakah). There, internally displaced persons recalled a lack of access to sufficient food, water, and medical care, though tents, mattresses, and blankets were distributed to new arrivals. Additional water had to be purchased, with 20 litres costing over \$9 USD. Some civilians spoke of the water being unpotable and causing diarrhoea in children. One family recalled being given only four cans of sardines upon arrival. In order to cook, they were forced to burn their clothes to maintain fires, while other families lacked the means to purchase prohibitively expensive food sold by SDF soldiers.

8. Mabrouka camp further lacked sanitary latrines, which prompted open defecation and exposure to infectious disease. In numerous instances, no doctors were onsite, and internally displaced persons recalled being placed under the care of paramedics whose medical assistance was limited to dispersing paracetamol. Expectant mothers in Mabrouka were left particularly vulnerable, as the camp lacked specialised maternity care. Only those women who could afford to pay SDF authorities were taken to a nearby hospital to deliver, while those who could not delivered babies on unhygienic campgrounds with the support of other displaced women. As in al-Sad, civilians in Mabrouka camp also organised a protest against deplorable living conditions on 15 December.

9. Some internally displaced persons in Mabrouka explained how SDF targeted certain families for forced conscription, while those who did not have sons were reportedly made to pay \$300 USD to SDF soldiers. Numerous interviewees described Mabrouka camp as being akin to a “prison”, with complete restrictions on movement and no possibility to receive visitors. One encamped civilian, unable to wait out his vetting, paid \$68 USD to an SDF member in order to obtain a “departure permit”, while others paid up to \$100 USD each.

10. Equally inadequate living conditions were reported by civilians who transited through Ain Issa Cotton Factory camp (Raqqah). There, civilians recalled how one loaf of bread was sold to them by SDF members for \$3 USD. Owing to living conditions inside the camp, specific pathologies emerged including diarrhoea and skin disease. On 24 August, the SDF officially admitted to “a very large shortage of medical staff, medicines, and teachers” at Ain Issa.<sup>3</sup> On 27 August, the SDF further conceded unsatisfactory living conditions when it announced a fumigation campaign to deal with “the problem of snakes, scorpions, and poisonous desert animals” at the camp, which it noted posed a particularly harmful threat to children.<sup>4</sup> Women and girls were also particularly affected due to a lack of adequate latrines, with many recalling having waited until dark to relieve themselves in open areas due to fears of assault, humiliation, as well as the cultural sensitivity of using a latrine which was also being used by males.

11. Civilians further lamented the camp’s desolate location by recalling limited mobile network signals, which inhibited their ability to communicate with family. On the rare occasion journalists were admitted to Ain Issa, they were required to interview encamped residents in the presence of an SDF escort.

<sup>3</sup> FORCES SYRIA DEMOCRACY, *Ain Issa Camp Under Microscope*, available at [www.sdf-press.com/en/2017/08/ain-issa-camp-under-microscope](http://www.sdf-press.com/en/2017/08/ain-issa-camp-under-microscope).

<sup>4</sup> FORCES SYRIA DEMOCRACY, *Insecticide Spraying Campaign Inside Ain Issa Camp*, available at [www.sdf-press.com/en/2017/08/insecticide-spraying-campaign-inside-ain-issa-camp](http://www.sdf-press.com/en/2017/08/insecticide-spraying-campaign-inside-ain-issa-camp).

## B. Internment by Syrian Democratic Forces

12. All individuals who fled from Raqqah and Dayr al-Zawr were forced to reside within fenced, camp-like sites in al-Sad, Mabrouka, and Ain Issa while their identification documents were assessed for individual vetting. Families with identifying documents issued by ISIL were disproportionately affected however, as SDF authorities did not recognise these documents as legitimate which led to more prolonged vetting periods. The transit time for vetting procedures averaged between a few days to eight weeks, though internally displaced persons were not made aware any details of the underlying process. Once cleared, only those individuals or families who were able to locate a *kafil* or “guarantor” in Kurdish-held areas were authorised to leave the camps towards those areas. Similar requirements of “guarantors” were imposed for onward movement towards FSA-held Jarablus (northern Aleppo). The desolate locations of camps and confiscation of mobile phones by SDF soldiers in some camps complicated opportunities to secure a “guarantor” for many internally displaced persons. Many others had no choice but to head west towards Idlib, while SDF have forced some families to return to Raqqah and Dayr al-Zawr after landmine clearances.

13. Internment, or administrative detention, for the purposes of vetting civilians believed to pose a security threat may only be justified when absolutely necessary to address “imperative reasons of security”,<sup>5</sup> and a case-by-case evaluation must take place in relation to every individual prior to detaining him or her. The internment of civilians may not be used solely for interrogation or intelligence gathering. All internees must have been informed promptly, in a language he or she understood, of the reasons for internment, and all had the right to challenge, with the least possible delay, the lawfulness of his or her detention in these camps. The review of lawfulness of internment must be carried out by an independent and impartial body.<sup>6</sup>

14. The threat of ISIL attacks against Kurdish-held areas was exemplified on 3 May, when ISIL militants attacked Rajm as-Salibi camp (Hasakah) just before dawn, killing at least 30 civilians including women and children. Similarly, on 12 October, ISIL militants detonated two vehicle-borne improvised explosive devices at Al-Malha checkpoint in Abu Fas village, bordering Hasakah and Dayr el-Zawr, where approximately 7,000 internally displaced persons were gathered for initial SDF screening. The suicide attack killed 40 internally displaced persons, including women and children, and injured dozens of others. Several suspected ISIL terrorists have since been identified as a result of SDF-run vetting. The SDF is currently detaining nearly 1,400 “terrorist” fighters, primarily ISIL militants identified as such, including hundreds of foreign fighters from up to 30 countries.<sup>7</sup>

15. Irrespective of this threat, the blanket internment of all civilians from Raqqah and Dayr al-Zawr cannot be justified by SDF. Among those civilians currently interned are women, children, elderly, infirm, disabled persons, and others who did not represent an imperative security threat and whose continued detention is manifestly unnecessary on any grounds. In many instances, the on-going internment of these individuals amounts to arbitrary deprivation of liberty, and therefore the unlawful confinement of tens of thousands of individuals.<sup>8</sup>

<sup>5</sup> The Commission concurs with the International Committee of the Red Cross that “both customary and treaty international humanitarian law contain an inherent power to intern”, and considers “imperative reasons of security” the permissible grounds standard applicable to situations of non-international armed conflict. *See, e.g.,* INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS, *Commentary of 2016, Article 3: Conflicts Not of an International Character*, at para. 728, available at [www.ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/Comment.xsp?action=openDocument&documentId=59F6CDFA490736C1C1257F7D004BA0EC](http://www.ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/Comment.xsp?action=openDocument&documentId=59F6CDFA490736C1C1257F7D004BA0EC).

<sup>6</sup> *Ibid.* at para. 723.

<sup>7</sup> PEOPLE’S DEFENSE UNITS, *2017 Balance Sheet of War — Syrian Democratic Forces*, 3 January 2018, available at [www.ypgrojava.org/2017-Balance-Sheet-of-War-%E2%80%93-Syrian-Democratic-Forces](http://www.ypgrojava.org/2017-Balance-Sheet-of-War-%E2%80%93-Syrian-Democratic-Forces), Press Release.

<sup>8</sup> As Article 3 Common to the Geneva Conventions is silent on the procedural safeguards for persons interned in non-international armed conflict, the Commission applies core human rights obligations to the SDF, an armed group exercising *de facto* control over territory in Syria and who must therefore

16. The *de facto* Kurdish self-administration and SDF moreover sought to rely on humanitarian aid from non-governmental organisations as well as the United Nations to sustain their internment camps. The aid received however continues to be vastly insufficient to support the soaring numbers of internally displaced persons received from Raqqah and Dayr al-Zawr. Notwithstanding the lawfulness of their detention, at all times internees were entitled to conditions of detention which respected their inherent dignity. All internees further had the rights to an adequate standard of living, which includes the rights to food and water, as well as the right to health.<sup>9</sup> At the very least, the minimum core of these obligations applied irrespective of the economic situation or budgetary considerations of the detaining power, and therefore the SDF could not wholly transfer these obligations onto humanitarian organisations.<sup>10</sup> By failing to provide adequate food, water, and living conditions to any internees, SDF continue to violate these rights in Mabrouka, al-Sad, and Ain Issa camps.

17. The Commission is aware of infirm civilians from al-Sad, Mabrouka, and Ain Issa Cotton Factory camps having been granted medical evacuations only when they paid for them, while SDF actively denied urgent requests for such evacuations in certain instances. In other cases, strict bureaucratic procedures imposed by SDF prevented civilians from being able to medically evacuate when most needed. The failure to provide appropriate medical care or assistance to internees constitutes a violation of the prohibition of cruel, inhuman, or degrading treatment,<sup>11</sup> as well as the right to health. Once vetted and cleared, the additional burden of requiring all individuals and families to locate a “guarantor” prior to leaving the camps towards Kurdish and FSA-held areas constitutes a denial of freedom of movement. Finally, SDF soldiers extorting money from individuals prior to allowing them to leave al-Sad and Mabrouka similarly amounts to a denial of freedom of movement.

18. Though the responsibility to provide food, water, and adequate living conditions to persons displaced from Raqqah and Dayr al-Zawr governorates rests with the SDF authorities interning them, humanitarian organisations have played an auxiliary role to ameliorate the sizeable crisis. The presence of local and international humanitarian organisations and the impartial assistance they provide has reduced the harm interned internally displaced persons in the foregoing sites have been exposed to, though such assistance has thus far been insufficient to meet the mounting humanitarian and protection needs of tens of thousands of interned, internally displaced persons at risk.

### C. Persons internally displaced from Hamah

19. During the period under review, pro-Government forces renewed offensives in Hamah, steadily attacking remaining opposition-held pockets of the governorate currently under the control of Hay’at Tahrir al-Sham and various armed groups including Faylaq al-Sham and Jaysh al-Izza. Aerial and ground offensives have thus far led to the displacement of tens of thousands of civilians from those areas: since October, hostilities in the north and north-east of Hamah led to the displacement of over 90,000 individuals, particularly those from areas under Hay’at Tahrir al-Sham control. Over 30,000 have been displaced since early November from al-Saan, Hamra, and Oqeirbat sub-districts. Civilians from Oqeirbat

---

respect the fundamental rights of persons interned in that territory. *See, e.g.*, Report of the Secretary-General’s Panel of Experts on Accountability in Sri Lanka, 31 March 2011, at para. 188, *available at* [www.un.org/News/dh/infocus/Sri\\_Lanka/POE\\_Report\\_Full.pdf](http://www.un.org/News/dh/infocus/Sri_Lanka/POE_Report_Full.pdf); International Covenant on Civil and Political Rights, United Nations, *Treaty Series*, vol. 999, p. 171 [hereinafter “ICCPR”], at art. 9; *see also* UN Guiding Principles, *supra* note 34, at Principle 12(1) and (2).

<sup>9</sup> *See* United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, 13 May 1977, at Rules 24–26.

<sup>10</sup> *See, e.g.*, *Mukong v. Cameroon*, Views, Human Rights Committee, Communication No. 458/1991, 21 July 1994, para. 9.3; *Leroy Lamey et al v. Jamaica*, Decision, IACHR, Case nos. 11.826, 11.843, 11.847, 4 April 2001, para. 203.

<sup>11</sup> *Keenan v. the United Kingdom*, Judgment, App. no. 27229/95 (ECtHR, 3 April 2001) para. 111; *Tibi v. Ecuador*, Judgment, IACtHR, 7 September 2004, para. 157; *Huri-Laws v. Nigeria*, Decision, African Commission on Human and Peoples’ Rights, Communication no. 225/1998, para. 41.



— an area comprising 73 villages and located 70 kilometres east of Hamah city — were primarily displaced towards northern Hamah, southern Idlib, and Atarib (Aleppo).

20. By mid-July, and with air support, Government ground forces and affiliated militias began advancing from the west towards Oqeirbat. Owing to the heightened intensity and frequency of attacks, many fleeing civilians gathered in Wadi al-Azib (Hamah), a desert terrain near the Salamiyah-Raqqah highway, hoping that evacuations would be facilitated. Instead, those internally displaced ended up trapped with very little food or water as Government forces blocked all roads and laid landmines surrounding both sides of the highway. Up to 10 children perished under severe living conditions in the area, including due to heatstroke, in addition to three elderly persons. By August, civilians unable to subsist in Wadi al-Azib began to risk fleeing at night. Pro-Government snipers targeted fleeing civilians, killing and injuring dozens. On 25 August alone, pro-Government snipers killed at least 70 internally displaced persons. Others were killed in landmine detonations, while up to 25 civilians were arrested by pro-Government forces and have not been heard from since.

21. Oqeirbat is now under Government control, and no civilians remain in the sub-district. Those displaced described how schools, pharmacies, shops, and residential areas were all but destroyed by aerial and ground attacks. Some came to know that pro-Government militias looted their homes, or set fire to them in acts of reprisal. Fearing revenge attacks, civilians displaced from Oqeirbat maintained they would not return to the area even if given the opportunity. On 19 September, armed groups led by Hay'at Tahrir al-Sham launched a large-scale offensive on Government-held areas north of Hamah city, with pro-Government forces' counteroffensives having since killed and injured dozens. On 26 September, in al-Sheikh al-Hilal village, a pro-Government forces ground attack reportedly killed over 60 internally displaced persons, and injured many more. On the night of 12 November, the Syrian Expatriate Medical Centre in al-Jezdaniya, eastern Hamah countryside, was destroyed in an airstrike. While no civilians were affected, an ambulance centre endured severe material damage, and vital medical supplies were damaged. Pro-Government forces continue to deliberately target medical infrastructure as part of a warring strategy, constituting the war crime of intentionally targeting protected objects. Deliberate attacks against ambulances further amount to the war crimes of intentionally attacking medical transport. At the time of writing, fighting in Hamah rages on.

## Annexe IV

### Erosion of civilian infrastructure

1. Since the inception of the conflict in the Syrian Arab Republic, attacks against civilian and protected objects have been a near constant feature, in violation of international humanitarian law. Places of worship, civil defence centres, homes, bakeries, markets, and to a lesser extent, schools, have regularly been made the object of attack by all warring parties.

#### A. Hospitals

2. On 19 September, pro-Government forces launched an aerial attack against al-Rahma hospital in Khan Sheikhoun (Idlib), where around 80 patients were being treated. Al-Rahma is a “cave hospital” on the outskirts of Khan Sheikhoun, which was previously attacked on 4 April while treating victims of a sarin attack carried out by Government forces (A/HRC/36/55, annex II, paras. 17). Between approximately 10:00 and 10:15 a.m., two airstrikes were launched; though the first did not cause extensive damage, the second struck the hospital’s entrance, completely destroying an ambulance reception area, as well as three ambulances. The strike also hit the warehouse of the hospital, causing a fire, and damaging vital trauma unit equipment. As jets continued to circulate, rescue efforts were put on hold for a further ten minutes until clear skies could be confirmed. Witnesses recalled noticing an unusual number of flights over Khan Sheikhoun that morning, and therefore evacuated the hospital in anticipation of a possible attack. As such, no casualties were endured. At 3:00 p.m., a primary care clinic in Khan Sheikhoun was also attacked.

3. The walls of al-Rahma cave further cracked due to the force of the blasts. Images and video footage of the aftermath of the attack show widespread bomb damage from blast weapons of varying sizes, including the tail section of an unguided OFAB 100-120 blast bomb, consistent with bombs used by both the Syrian and Russian air forces.

4. On the same day, just before noon, pro-Government forces launched an aerial attack against al-Rahman Charity Hospital, an obstetrics hospital in Tah village (Idlib). Approximately 30 individuals were present at the hospital at the time, including 12 in-patient children receiving treatment and whom their mothers were accompanying. Six babies were in incubators, while an additional 40 patients remained outside receiving clinical services.

5. The first bomb damaged the south-eastern corner of the hospital, which served as a children’s ward, and further destroyed a section for incubators. The second-floor extension to the hospital collapsed, while a pharmacy including medicine stocks were severely damaged. Generators and electricity supplies also sustained severe damage. Outside, one ambulance and two private vehicles were damaged. Photos of remnants indicate that the airstrikes were carried out using multiple blast weapons, and the damage sustained is consistent with unguided OFAB aerial bombs used by both Syrian and Russian forces.

6. Approximately ten minutes before the airstrikes took place, staff at the hospital received warnings of a possible attack from a civilian observatory, and were able to evacuate the vast majority of staff and patients. One female hospital cleaner was immediately killed as a result of the attack, however, and the hospital’s male administrative manager suffered an arm injury.

#### B. Schools

7. On the night of 20 to 21 March, at approximately 11 p.m., an airstrike hit the Al-Badiya school in Al-Mansoura (Raqqah) killing at least 150 persons. Al-Badiya school, located approximately 1.5 kilometres from the village, was a large, isolated, three-storey building, save for a few houses and tents in the vicinity. The area was controlled by ISIL at

the time. During a briefing of journalists on 28 March, the Combined Joint Task Force (CJTF) of the international coalition took responsibility for the strike noting that it had targeted 30 ISIL fighters using the school, and that it could not corroborate the allegation that internally displaced persons used the school.<sup>1</sup> On 7 July, the Task Force announced that, upon further review of available information, it assessed there was insufficient information to find that civilians the strike harmed civilians.<sup>2</sup>

8. The Commission initially reported on this incident in July 2017 (see A/HRC/36/55, para. 79). As part of its investigation, it conducted 20 interviews with survivors, relatives of victims, rescuers, village residents, and individuals onsite after the airstrikes. Interviewees all explained that, since 2012, Al-Badiya school housed internally displaced families from Palmyra (Homs), al-Sukhna (Homs), al-Qaryatayn (Homs), al-Khafsa (Aleppo), Maskanah (Aleppo), al-Bab (Aleppo), and Hamah countryside. Some of the residents were recent arrivals while other internally displaced persons had been living in the school for years. More than 200 people were estimated to be living in the school at the time of the airstrike, of which only a few survived. One-hundred and fifty bodies were retrieved from the site though others remained under the rubble as, three days after the airstrike, on 24 March, ISIL prevented rescuers from continuing searches.

9. Of the more than 200 residents at the school, only 12 survivors were identified by the Commission, and several of them sustained serious injuries such as severe burns and the loss of limbs. Survivors reported being blasted through windows during the explosions and landing outside of the school, which saved them from being crushed under the rubble. The vast majority of survivors were women and children, namely four women and six children, the youngest a 10-month-old baby. Interviewees identified the fatalities they knew personally, the majority of them relatives. These included eight women, one of whom was in the final stages of pregnancy, and 21 children, all but one under the age of 11.

10. The school was hit by three airstrikes, each using multiple bombs that destroyed most of the building rendering it uninhabitable. Photos provided by interviewees show evidence of a massive airstrike, and multiple impacts from aerial bombs show delayed fuzing aimed at bringing down the entire building. Photographs of remnants also show fragments of Hellfire missiles, which the Commission has previously documented being used by the international coalition to target survivors of airstrikes (see A/HRC/36/55, para. 57). While many interviewees said that they did not see ISIL members in the school, one survivor who arrived at the school days before the strike said that his family was registered by an ISIL member shortly after moving in, but that the fighter did not reside in the school. Initial information that two families of ISIL fighters had lived in the school but left one month before the strike has not been corroborated (see A/HRC/36/55, para. 79).

11. Information gathered by the Commission does not support the claim that 30 ISIL fighters were in the school at the time of the strike, nor that the school was otherwise being used by ISIL. Rather, the status of casualties and nature of Al-Badiya building is widely divergent from the international coalition's assessment. Information that residents of the school were internally displaced families, including a large number of women and children, and that the school had been used to shelter internally displaced persons since 2012 should have been readily available to the coalition's targeting team. The Commission therefore concludes that the international coalition should have known the nature of the target and failed to take all feasible precautions to avoid or minimize incidental loss of civilian life, injury to civilians and damage to civilian objects, in violation of international humanitarian law. The subsequent investigation conducted by the international coalition should have been able to identify the high number of civilian casualties resulting from this incident.

<sup>1</sup> News Transcript, Department of Defense Briefing by Gen. Townsend via Telephone from Baghdad, Iraq, 18 March 2017, *available at* [www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript-View/Article/1133033/departments-of-defense-briefing-by-gen-townsend-via-telephone-from-baghdad-iraq](http://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript-View/Article/1133033/departments-of-defense-briefing-by-gen-townsend-via-telephone-from-baghdad-iraq).

<sup>2</sup> Combined Joint Task Force — Operation Inherent Resolve Monthly Civilian Casualty Report Release No: 17-258 July 7, 2017, *available at* [www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/1239870/combined-joint-task-force-operation-inherent-resolve-monthly-civilian-casualty](http://www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/1239870/combined-joint-task-force-operation-inherent-resolve-monthly-civilian-casualty).

12. In the latter half of 2017, pro-Government forces began a concerted campaign to decimate schools throughout Aleppo countryside, which were located in a militarily strategic area leading up to Abu al-Duhur airbase (Idlib) and the railway connecting Aleppo and Damascus. On 26 September, at approximately 12:30 p.m., about 15 minutes after all children had been dismissed from classes, pro-Government forces launched a series of airstrikes against Tanatya school in Knater village, Atarib, where nearly 4,000 civilians reside. Up to 11 aerial attacks were carried out over the span of one hour, striking Tanatya school and the surrounding residential area. Tanatya school teaches children in grades 1 to 9 in two buildings, though one was completely damaged as a result of the attack. Students, many of them severely traumatised, have since been relocated to the remaining building.

13. The next day, on 27 September at 2:00 a.m., pro-Government forces carried out an aerial attack against the Baraem al-Thawra school in Batbo village (Aleppo). As an all-girl school, Baraem al-Thawra teaches hundreds of female students in grades 1 to 9. No civilian casualties occurred as the attack took place after midnight. The school included six classrooms, four of which were completely damaged. One individual who went to assess the damage described how a “missile” had entered through the roof and caused a crater two metres in depth. The attack led to the near-complete destruction of the school, rendering it completely out of service. Windows of nearby homes were also shattered by the blasts. A non-governmental organisation and a Free Syrian police station engaging solely in civilian matters are located near the site of Baraem al-Thawra school.

14. On the night of 6 November, at approximately 9 p.m., pro-Government forces attacked the Tel Aldaman secondary school in Monbetah village (Aleppo). Prior to the attack, approximately 200 students, aged six to 16 years, attended the school, which was located on a compound that further comprised a training centre for teachers. Witnesses described how the attack rendered the school and training centre completely out of service, and how this and similar attacks have crippled both students and their families with fear; of the village’s 200,000 original inhabitants, only approximately 10,000 remain. The premises of the school were reportedly attacked again in an airstrike carried out ten days later.

15. Pro-Government forces further carried out at least five separate aerial attacks against three schools in Aleppo in December. On 4 December, in Sumeiryra village, 45 kilometres south of Aleppo city, pro-Government forces attacked the eastern and western schools in Has compound shortly after 9:00 a.m. Images of the aftermath show remnants of an RBK-250 cluster bomb containing sub-munitions. No students were present during the attack, though approximately 30 teachers had gathered to collect their salaries. It is unclear whether pro-Government forces were aware of the presence of civilians at that time, as the announcement for salary collections was transmitted to teachers digitally the day prior. One female teacher and two male teachers sustained minor injuries. The use of cluster munitions in civilian populated areas is inherently indiscriminate (given their typically wide dispersal pattern and high dud rate, which continues to endanger civilians years after a cessation of hostilities), and therefore prohibited by customary international humanitarian law. For this reason, their use by pro-Government forces in Sumeiryra village constitutes the war crime of indiscriminate attacks in a civilian populated area.

16. On 6 and 7 December, pro-Government forces launched an aerial attack on Bayaiya primary school in Tel Aldaman. Airstrikes were carried out at 11:00 p.m., and again shortly after midnight the following day. More than 150 children in grades 1 through 6 attend Bayaiya primary school. The school further hosted an internally displaced husband and wife couple, though neither was injured. The building sustained physical damage, though continues to operate.

17. Similarly, on 9 December, at 9:20 a.m., airstrikes carried out by pro-Government forces hit a private school in al-Hanouteh village (Aleppo). Unlike the foregoing attacks, children were present on the morning of the attack, and a few children were mildly injured as a result. The school was partially damaged, and reportedly attacked again in an airstrike at 3:00 a.m. the following morning.

18. Repeated bombardments, lack of warnings, and the absence of military objectives in and around all schools strongly suggest pro-Government forces intentionally targeted them as part of a strategy to force dissenting communities to leave by rendering their

neighbourhoods uninhabitable, amounting in each instance above to the war crime of intentionally attacking civilian objects.

### C. Markets

19. A pattern of attacks affecting crowded market places continued during the reporting period (see A/HRC/28/69, annex II, paras. 2–8, A/HRC/30/48, paras. 34–35, A/HRC/31/68, para. 77). For example, on 13 November, minutes after 2 p.m., a series of airstrikes hit the main market, surroundings houses, and the Free Syrian police station of Atarib (Aleppo). The impacted sites covered an area 250 meters long, with the police station being adjacent to the market. One commercial street was all but flattened by the attack. Based on satellite imagery, an area of approximately 5,000 square meters was damaged or destroyed. The airstrikes killed at least 84 individuals including 6 women and 5 children, and injured around another 150.

20. The population of Atarib, estimated at 30,000 inhabitants in 2011, has grown substantially in recent years as many internally displaced persons from previously besieged areas were forced to leave their homes and settled there. Atarib market, previously hit by airstrikes in April 2014 and July 2016, is itself located in a densely populated area. In addition to shops, restaurants, commercial offices and family homes, two schools operate from a building located 100 meters from the market, where an estimated 450 children were attending classes when the airstrikes were carried out.

21. Being located in western Aleppo governorate, Atarib was part of zone 1 of the de-escalation zones memorandum agreed in May and implemented in September by the three guarantors of the Astana talks, Russia, Iran and Turkey. The main Russian news outlets did not report on the events as they normally do. Yet, on the same day of the strikes, the spokesperson of the Humaymim airbase denied on social media that Russian aircraft committed a massacre in Atarib.<sup>3</sup> Humaymim airbase is located in Ladhqiqyah, approximately 160 kilometres from Atarib, and used exclusively by Russian forces. A few hours after the airstrikes, media reports claimed that a meeting between Hay'at Tahrir al-Sham and Nour al-Din al-Zinki took place in Atarib on 13 November.

22. Interviewees, video footage, and photos indicate that it was a clear day. Eyewitnesses saw one aircraft flying at high altitude. In less than ten minutes, the aircraft conducted three waves of airstrikes dropping two weapons in each. Interviewees consistently said that the aircraft remained at high altitude while conducting the strikes and that they received no warning that airstrikes were imminent. On the contrary, interviewees recalled that there had been no airstrikes in Atarib since the de-escalation zones agreement and that they had no reason to believe the town would be targeted.

23. The weapons destroyed the police station and killed at least 13 police officers and six detainees. One survivor who was pulled from the rubble described how the first explosion penetrated the roof of the police station all the way to the ground floor. Some four minutes later another weapon hit the area destroying a three-storey building. A third weapon hit the vicinity of the police station but did not explode. Interviewees denied that the police station was associated with armed factions and maintained it dealt with civilian related matters including acting as traffic police. None of the information gathered suggests that the station was used for military purposes or that any of its officers actively participated in hostilities although some officers carried light weapons. Therefore, the station and the officers remained civilian and were not lawful military objectives.

24. According to local residents and shop owners, the third wave of strikes directly hit a market street killing and maiming civilians and destroying vegetable and clothing shops as well as nearby residential buildings. These accounts are corroborated by video footage and satellite imagery. Shop owners explained that, at the time of the attack, the market was crowded with people who had left work, most of whom were men since many women had stopped going to the market after the earlier attacks. Similarly, as is customary in the country, shopkeepers were mostly male. Due to the high number of casualties, serious cases

<sup>3</sup> At the time of writing, this remained the only statement by a Russian official.

were transferred from Atarib hospital to Bab al-Hawa hospital (Idlib). Among the approximately 150 injured were first-responders, including an ambulance driver, who was seriously injured by an airstrike while responding to the first wave of strikes on the police station. The driver died in hospital some days later, his ambulance having been destroyed in the attack. Rescue efforts continued over subsequent days. In some instances, rescuers were unable to identify the deceased because they were internally displaced persons who had moved to Atarib in recent months, including former residents of eastern Aleppo city. In other cases, identification was not possible because only body parts were retrieved.

25. While some interviewees said they only saw one aircraft — with fixed-wings at the back — others recalled seeing a second aircraft they believed to be a reconnaissance aircraft because it circled above the location while the other conducted the strikes. All information available indicates that a Russian fixed-wing aircraft that took off from Humaymim airbase conducted the strikes. Early warning observers monitored the take-off of a fixed-wing aircraft, whose pilots communicated in Russian, from Humaymim airbase at 1:37 p.m. and tracked the aircraft going south and then to the northeast all the way to Atarib where it arrived at 2:07 p.m. No Syrian aircraft were observed in the area in the two hours preceding the airstrikes.

26. As to potential military objectives, many interviewees, including shop owners and local residents, said that due to efforts by the local council, there were no armed groups present in Atarib. Others, however, claimed that — from 9 November onwards — there was on-going infighting between Hay'at Tahrir al-Sham and Nour al-Din al-Zinki in western Aleppo governorate countryside, including in Atarib, Abzemo, and Orum al-Kubra. On 11 November, civilians took to the streets of Orum al-Kubra to protest against the confrontations between the two groups. The protest was violently repressed and three children were shot dead.

27. Some interviewees claimed that there was on-going infighting between Hay'at Tahrir al-Sham and Nour al-Din al-Zinki in western Aleppo governorate. The Commission received conflicting information about a possible target, including unconfirmed reports of a meeting between armed groups and tribal elders. Analysis of the site and other information indicate that a specific location was targeted.

28. Multiple airstrikes in Atarib employed at least two types of aerial bombs — blast weapons and earth penetrators. Images and videos from the site show evidence of at least six impacts. Widespread damage is consistent with blast weapons such as the unguided OFAB-500 causing devastating surface damage that destroyed a large part of the market area. Additionally, at least one bomb carrying multiple smaller earth penetrating munitions caused several impacts collapsing multiple buildings. One entry hole was found containing an unexploded bomblet. Evidence at the scene and video evidence is consistent with a BeTAB-500 unguided “bunker buster” carrying 12 rocket-assisted penetrators. The Russian Air Force has used the BeTAB throughout Aleppo province. The impact points show that unguided bombs roughly fell in a line with a 250 m dispersion which suggests that the aircraft lined up on the target dropping weapons into an area that formed a target box rather than conducting a precision strike against the point target.

29. The likely use of unguided weapons in a densely populated area such as the one hit in Atarib raises the issue of how accurate the weapons were. Circular Error Probable (CEP) is the measure of precision for a guided bomb. It means that 50 per cent of bombs fall within a circle the size of the CEP and 50 per cent outside of it — so a weapon with a 10 m CEP will fall within 10 m half the time and farther than 10 m half the time. When precision weapons miss they usually have close misses. In contrast, unguided bombs do not measure accuracy with CEP. Their accuracy varies greatly depending on a number of factors including aircraft, altitude, speed, heading, training of the pilot, and wind.

30. Unguided bomb accuracy is not officially measured in CEP but military studies have produced estimates of their accuracy using CEP as a rule of thumb. Using visual targeting, CEP is estimated as 122 m at an altitude of 3000 m. As the altitude increases, the accuracy of unguided bombs diminishes greatly. Using an advanced targeting computer, Russian sources estimate that aircraft are able to reliably attain a 25 m CEP with unguided bombs. Even assuming that the Russian estimate that its unguided bombs have a 25 m CEP is

correct, this means that 50 per cent of the weapons would fall within a 25 m CEP and the remaining 50 per cent outside of that. Using such weapons in a densely civilian populated area was certain to impact civilians.

31. All sides in a conflict must distinguish between legitimate military targets on the one hand and civilians and civilian objects on the other and use methods or means of combat that are able to be directed at a specific military objective. There is no evidence to indicate that this attack deliberately targeted civilians or the Atarib market. Through the use of unguided bombs, including blast weapons in a densely civilian populated area, however, this attack may amount to the war crime of launching indiscriminate attacks resulting in death and injury to civilians.

---